ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE
B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)
TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815 www.unido@unido.org

Réf: NM le 15 septembre 2022

Objet: Appel d'Offres No. 1100180999 - Services d'un Fournisseur d'équipements électromécaniques, hydroélectriques - Projet ONUDI No. 120094 « Amélioration de l'accès à l'énergie à des fins productives par le développement de petites centrales hydroélectriques en zones rurales à Madagascar ».

Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DE MADAGASCAR (ci-après dénommé le "Gouvernement"), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des services décrits ci-après.

1. Date limite de soumission
Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée, avec indication des coûts/prix, doit parvenir à l'adresse électronique indiquée au paragraphe 3.b) au plus tard le **5 octobre 2022, 17:00 heure de Vienne, Autriche.**

2. Généralités
a) Cet Appel d'Offres vise à obtenir les services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les Termes de Référence ci-joints (**Appendice 1**) ont pour objet de donner une idée de l'ampleur des travaux à effectuer.

b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable. Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants: compréhension des problèmes techniques soulevés; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités; réalisme des coûts indiqués; moyens disponibles pour accomplir la tâche; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet; expérience et réalisations de votre organisation dans ce domaine.

c) La durée des services et le nombre estime de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'**Appendice 1**, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.

d) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le Contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les Services et de la durée prévue pour l'exécution du Contrat.

e) Nous vous enjoignons à adhérer de manière précise à l'ensemble des Termes du présent Appel d'Offres. Pas de changements, substitutions or additions aux Termes de Références ou modalités de soumission énoncés ci-après seront acceptés, sauf instruction express de l'ONUDI.

3. Préparation et présentation des soumissions

a) Votre soumission doit être préparée conformément aux instructions données dans le présent Appel d'Offres;

b) La soumission doit être adressée à l'adresse électronique suivante :
AO_1100180999@unido.org

Dans l'objet du message de soumission le numéro de l'Appel d'Offres 1100180999 devra être indiqué.

La soumission doit être présentée selon les modalités indiquées dans les Termes de Référence ci-joint en **Appendice 1**. L'offre technique ne doit comprendre aucune indication de prix.

c) Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager contractuellement votre organisation. Aussi, nous vous prions de nous envoyer les copies des pièces légales prouvant que votre organisation peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et votre numéro d'enregistrement fiscal), et que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales.

d) La soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative:

i) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre organisation. Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française;
ii) Les noms, titres et affectations (fonctions) ainsi qu'un curriculum vitae détaillé du personnel proposé.
iii) Le nom et les qualifications du (des) sous-traitant (s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés;
iv) Une déclaration selon laquelle votre organisation n'a pas reçu de rémunération, cadeaux, commissions ou autres paiements ou de promesses de tels rémunération, cadeaux, commissions ou paiements en rapport avec le présent Appel d'Offres
v) Une déclaration selon laquelle ni votre organisation ni aucun personnel de votre organisation n'a été associé à ou consulté à propos de la préparation du présent Appel d'Offres, y compris mais pas seulement des **Termes de Référence** ci-joints en **Appendice 1**.
vi) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des livrables décrits dans le présent Appel d'Offre ;
vii) La « **Déclaration de Confirmations** » ci –jointe en **Appendice 3**.

4. Rétention des offres

Suite à la soumission des offres et à l'évaluation finale, l'ONUDI aura le droit de retenir les offres non sélectionnées. Il est de la responsabilité du fournisseur d'identifier toute information de nature confidentielle ou exclusive contenue dans son offre, afin qu'elle puisse être traitée en conséquence.

5. Complétude de la proposition

Il est attendu de tout fournisseur qu'il examine toutes les instructions, tous les formulaires, toutes les conditions et toutes les spécifications du présent Appel d'Offres. Votre offre devra inclure des informations suffisamment étendues et détaillées pour permettre à l'ONUDI de déterminer si votre entreprise/organisation possède la capacité, l'expérience, les connaissances, l'expertise, la solidité financière requises pour effectuer le travail spécifié de manière satisfaisante. L'absence des informations requises par l'Appel d'Offres ou la soumission d'une proposition qui n'est pas complète à tous égards peut entraîner le rejet de sa proposition.

6. Exactitude de la proposition

Les erreurs arithmétiques seront corrigées sur la base suivante : en cas d'écart entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, sa proposition sera rejetée. S'il y a une différence entre le montant en lettres et les chiffres, le montant en lettres prévaudra.

L'ONUDI se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies par le fournisseur par le biais de toute source d'information de son choix. Toute information inexacte donnée peut entraîner le rejet de la proposition.

7. Retrait et modification des offres

Les offres peuvent être modifiées ou retirées par écrit par les fournisseurs avant la date de clôture indiquée dans l'Appel d'Offres. Les offres ne pourront être ni modifiées ni retirées après ce délai.

8. Rejet des offres

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune des offres présentées et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et au mieux des intérêts de l'ONUDI.

L'ONUDI se réserve le droit de rejeter toute offre si elle est, entre autres :

- Reçue après la date limite stipulée dans l'Appel d'Offres ;
- Pas correctement marquée ou adressée, comme requis dans l'Appel d'Offres ;
- Livrée à une autre adresse que celle indiquée dans l'Appel d'Offres ; ou
- Autrement non conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres.

9. Procédure d'évaluation et sélection des offres

Toutes les offres soumises en réponse au présent Appel d'Offres seront examinées et évaluées par l'ONUDI de manière équitable et impartiale, conformément aux dispositions des règles de gestion financière et des procédures de passation des marchés de l'ONUDI, en appliquant les **Critères de qualifications et d'évaluation** énoncés à **l'Appendice 2** du présent Appel d'Offres.

Bien que le prix soit un facteur important, il ne doit pas être la principale considération dans l'évaluation des offres soumises.

Le Contrat sera attribué sur la base des principes du meilleur rapport qualité-prix au fournisseur qualifié dont l'offre qui aura été jugée substantiellement conforme et sera la moins coûteuse pour l'ONUDI.

L'ONUDI s'efforcera de vous informer le plus rapidement possible de sa décision.

L'ONUDI se réserve le droit de négocier avec le fournisseur qui a soumis l'offre substantiellement conforme la moins chère, dans le but d'obtenir des révisions de cette offre afin d'améliorer ses aspects techniques et/ou de réduire le prix.

10. Non-engagement

Cet Appel d'Offres n'engage pas l'ONUDI à attribuer un Contrat. L'ONUDI se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute(s) offre(s), ou d'annuler le présent Appel d'Offres à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité envers le(s) fournisseur(s) concerné(s), ni aucune obligation d'informer le fournisseur(s) concerné(s) des motifs de l'action de l'ONUDI.

L'ONUDI se réserve également le droit de négocier et d'attribuer tout ou partie du marché, de négocier et d'attribuer des contrats séparés ou multiples pour les éléments couverts par le présent Appel d'Offre dans toute combinaison jugée appropriée à la seule discrétion de l'ONUDI ; et de rejeter l'offre soumise par tout fournisseur qui n'a pas exécuté correctement ou dans les délais des Contrats de nature similaire, ou d'un fournisseur qui, de l'avis de l'ONUDI, n'est pas en mesure ou n'est pas suffisamment qualifié pour exécuter le Contrat.

Cet Appel d'Offres ne contient aucune proposition contractuelle; toute offre soumise sera considérée comme une offre du soumissionnaire et non comme une acceptation par le soumissionnaire d'un Contrat de l'ONUDI. Aucune relation contractuelle n'existera entre le soumissionnaire et l'ONUDI, sauf en vertu d'un document contractuel écrit signé par le représentant autorisé de l'ONUDI et par le(s) fournisseur(s) retenu(s) par l'ONUDI à l'issue du processus de sélection.

11. Type de Contrat

Un Contrat avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un **modèle de Contrat** est joint en **Appendice 5**.

12. Conditions et modalités du Contrat

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent Appel d'Offres, le Contrat sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Appendice 5 ci-joint, qui comprend les documents suivants:

Sauf si les circonstances des besoins l'exigent autrement, le Contrat pour les Services proposés sera basé sur les termes et conditions du Contrat modèle et des annexes suivants, ci-joints en tant qu'Appendice 5:

Contrat Type
Annexe A : Conditions Générales de Contrat de l'ONUDI
Annexe B : Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI

13. Attribution du Contrat

L'ONUDI se réserve le droit de négocier avec le soumissionnaire retenu dans le but d'obtenir des révisions de son offre afin d'améliorer les aspects techniques de l'offre et/ou de réduire le prix.

14. Signature du Contrat

Après l'acceptation par le soumissionnaire retenu de l'attribution par l'ONUDI du Contrat, l'ONUDI enverra au fournisseur les documents contractuels incorporant tous les accords entre les parties. Le fournisseur retenu signera et datera le Contrat et le retournera à l'ONUDI au plus tard une (1) semaine après la réception des documents contractuels.

15. Paiements

Les conditions usuelles de paiement par l'ONUDI sont de 30 jours à compter de la réception par l'ONUDI de la facture et de l'acceptation par l'ONUDI des livrables correspondants.

Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONUDI interdisent les paiements par lettres de crédit. Une telle disposition dans une offre sera préjudiciable à son acceptation par l'ONUDI.

Les échelonnements de paiements seront détaillés dans les Termes de Référence ci-joints en Appendice 1. Les Soumissionnaires devront donc clairement préciser dans leurs offres s'ils proposent des conditions de paiement différentes de celles de l'ONUDI.

16. Procédures de réclamation, examen sur le fond et conclusion de la procédure de réclamation

Un soumissionnaire qui s'estime injustement traité dans le cadre d'un processus d'appel d'offres pourra introduire une réclamation dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la notification de rejet de son offre. Les exigences et la procédure pour déposer une réclamation sont disponibles sur www.unido.org/unido-procurement .

La recevabilité des réclamations incombe à l'ONUDI. L'ONUDI aura le pouvoir discrétionnaire de demander des informations supplémentaires au soumissionnaire, si cela est jugé approprié. Des allégations et des affirmations non étayées ne suffiront pas pour que la réclamation soit recevable. Une décision rejetant la recevabilité de la réclamation par l'ONUDI est définitive et sera communiquée par écrit au soumissionnaire concerné.

Après réception et examen d'une réclamation, l'ONUDI statuera sur le bien-fondé de ladite réclamation. Le responsable des achats compétent informera le réclamant de la décision finale sur le fond de la réclamation.

Le(s) Contrat(s) sera(seront) conclu(s) avec le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), sauf si l'ONUDI détermine soit de suspendre le processus jusqu'à la décision sur le bien-fondé de la réclamation, soit, si l'ensemble des circonstances le justifient, d'annuler l'Appel d'Offre.

Rien dans les procédures ci-dessus ou dans toute procédure ou action de l'ONUDI en relation avec une procédure de réclamation ne saura constituer en aucune manière une renonciation à l'un des privilèges et immunités de l'ONUDI.

17. Publication de l'attribution de Contrat (s)

Dans les 14 jours à compter de la date de réception du (des) Contrat(s) contresigné(s), le responsable de la passation des marchés concerné publiera l'avis d'attribution, sous réserve des seuils financiers applicables et d'autres conditions requises par les partenaires de financement des projets concernés. L'avis d'attribution devra, au minimum, contenir les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'entité (s) ayant obtenu le (les) Contrat (s)
- Description
- Devise et montant attribués

- Date d'attribution
- Lieu/pays de la réalisation des prestations
- Partenaire(s) de financement

L'avis d'attribution devra, au minimum, être publié sur les sites Web de l'ONUDI et de l'UNGM, en plus d'autres sites Web pertinents, selon les exigences du ou des partenaires de financement.

L'avis d'attribution sera publié sur les sites Internet mentionnés ci-dessus au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice au cours duquel les fonds attribués ont été légalement engagés.

18. Informations commerciales de nature exclusive

Il est entendu que cet Appel d'Offres est confidentiel et exclusif à l'ONUDI ; il contient des informations commerciales de nature exclusive, dont une partie peut être protégée par le droit d'auteur, et est communiquée aux soumissionnaires à condition qu'aucune de ces informations ne puisse être copiée, exposée ou fournie à des parties tierces sans le consentement écrit préalable de l'ONUDI. Toutefois le soumissionnaire pourra partager les Spécifications Techniques ou des Termes de Références avec des sous-traitants potentiels dans le seul but d'obtenir des offres de leur part. Nonobstant les autres dispositions du présent Appel d'Offres, les soumissionnaires seront tenus de respecter les dispositions du présent paragraphe, que leur entreprise soumette ou non une offre ou réponde de toute autre manière au présent Appel d'Offre.

19. Coûts de préparation de l'offre

Cet Appel d'Offres n'engage pas l'ONUDI à payer les frais encourus pour la préparation ou la soumission des offres, ou les frais encourus pour effectuer les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ou pour obtenir ou contracter des Services ou des équipements. Tous les coûts associés à la préparation et à la soumission des offres seront à la charge des soumissionnaires, et l'ONUDI ne sera en aucun cas responsable ou redevable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de cet exercice concurrentiel.

20. Confidentialité

Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des offres et à la recommandation d'attribution du Contrat ne doivent pas être divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus.

Toute tentative d'un soumissionnaire d'influencer l'ONUDI dans l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions d'attribution du Contrat peut entraîner le rejet de son offre.

À partir du moment où les offres sont ouvertes jusqu'au moment où le Contrat est attribué, si un soumissionnaire souhaite contacter l'ONUDI pour toute question liée à son offre, il doit le faire par écrit à l'adresse indiquée dans présent Appel d'Offres.

21. Demande de renseignements

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées **au plus tard le 26 septembre 2022**, comme indiqué ci-après:

Par fax ou e-mail à Mme. Natalie Maabdi :
Fax: (+43) 1 26026 6816
E-mail: N.Maabdi@unido.org / cc : F.Semmler@unido.org

Dans l'attente de votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Natalie Maabdi
Responsable de Contrats
Division du Service des Achats – CMO/OSS
ONUDI

Pièces jointes:
Appendice 1 - Termes de Référence

Appendice 2 – Critères de Qualifications et d'Evaluation

Appendice 3 – Déclaration de Confirmations

Appendice 4 – Déclaration Financière

Appendice 5 – Modèle de Contrat
Annexe A : Conditions Générales de Contrat de l'ONUDI
Annexes B – Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI.

APPENDICE 1

Termes de Référence (TdR) pour les Services d'un Fournisseur d'équipements électromécaniques, hydroélectriques

Projet 120094

Amélioration de l'accès à l'énergie à des fins productives par le développement de petites centrales hydroélectriques en zones rurales à Madagascar

Septembre 2022

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Contexte du projet ONUDI/FEM à Madagascar

L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) met en œuvre un projet financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) intitulé *"Amélioration de l'accès à l'énergie à des fins productives par le développement de petits aménagements hydroélectriques en zones rurales à Madagascar"* en collaboration avec le Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures (MEH) et l'organisme rattaché Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER) et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).
Ce projet vise à promouvoir l'utilisation de la petite hydroélectricité à des fins d'électrification et notamment productives en zones rurales à Madagascar. Le projet est articulé autour de trois (03) composantes :

Composante 1 : Cadre légal et règlementaire
Ce volet du projet vise à renforcer les politiques et les mécanismes de réglementation en vue de rendre le cadre règlementaire national plus propice pour la promotion des énergies renouvelables (particulièrement concernant l'hydroélectricité) et les investissements privés.

Composante 2 : Démonstration de la technologie PCH menée par le secteur privé
Le projet définit au moins deux (02) sites pilotes hydroélectriques d'une capacité cumulée de minimum 2 MW, dans des localités isolées non raccordées à un réseau électrique, sur la base d'une approche de partenariat public-privé orienté vers le marché. Les sites pilotes sont sélectionnés sur la base de leur potentiel d'utilisation de l'énergie produite à des fins productives en vue de générer des revenus en accord avec les processus de sélection mis en place par le Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures (MEH) à travers l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER). Une fois les sites et les opérateurs sélectionnés, le projet prévoit un soutien financier ainsi qu'un accompagnement du secteur privé pour la réalisation et l'opérationnalisation des sites.

Composante 3 : Capacité renforcée pour une réplication pérenne
Les compétences et capacités des acteurs clés du secteur énergie et environnement (gouvernement, secteur privé, secteur bancaire, universités, etc.) sont renforcées afin d'établir un environnement propice au développement de futurs projets PCH similaires.

1.2 Contexte du projet d'électrification de la commune rurale de Mandialaza

Le projet se situe dans la commune rurale de Mandialaza, district de Moramanga, Région Alaotra Mangoro, Province de Toamasina à Madagascar. Cette commune rurale se trouve à environ 120 km d'Antananarivo (Capitale) et à 45km du village d'Anjiro aux abords de la Route Nationale (RN2).

La commune est située à proximité de l'Aire Protégée (AP) d'Anjozorobe Angavo, une des dernières forêts primaires des hauts plateaux de Madagascar. En 2013, l'ADER a identifié le site hydroélectrique potentiel d'Andriambe sur la rivière Nanangaina pouvant alimenter en électricité d'origine renouvelable la commune rurale de Mandialaza du fait de sa proximité (5 kms environ). Faute de financement disponible en 2013 le projet n'a jamais pu se concrétiser. En 2019, Fanamby (l'association gestionnaire de l'Aire protégé Anjozorobe Angavo) sollicite l'appui du Centre Ecologique Albert Schweizer (CEAS), ONG Suisse intervenant à Madagascar dans la protection de l'environnement et le développement des énergies renouvelables, ainsi que le bureau d'études AIDER (Associations des Ingénieurs pour le Développement des Energies Renouvelables) afin de reprendre les études techniques. L'objectif étant de confirmer la production hydroélectrique potentielle du site d'Andriambe et d'alimenter en électricité les villages environnant notamment afin de participer à la diversification des revenus des populations en vue d'améliorer la gestion de l'aire protégée. Les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) se sont déroulées entre le mois de novembre 2019 et novembre 2021, et ont été présentées aux autorités concédantes (MEH/ADER) en Décembre 2021.
En Janvier 2022, le permis environnemental a été délivré par le Ministère en charge de l'Energie (MEH) et l'autorisation de distribution d'électricité signé par l'ADER au bénéfice du futur opérateur/exploitant du site, l'entreprise SIER GC en Mars 2022. Une convention de financement entre les parties prenantes (ADER/ONUDI/CEAS/SIER GC) a été signée courant Juin 2022. Cette convention précise notamment les rôles et responsabilités de chaque partie prenante.

1.3 Contexte de l'appui du projet ONUDI/FEM pour le projet Mandialaza

C'est exclusivement dans le cadre de la composante 2 du projet ONUDI/FEM qu'un appui technique et financier au projet de Mandialaza est prévu. En 2019, l'ONUDI a été sollicité par l'ADER afin de considérer un co-financement et un appui au projet de Mandialaza alors au stade d'étude de préfaisabilité et présenté à l'ADER par CEAS (Centre Ecologique Albert Schweizer). Lors du comité de pilotage du projet ONUDI/FEM en Juin 2021 il a été décidé que le projet ONUDI/FEM appuiera le projet Mandialaza dès que les études de faisabilités seraient approuvées et permis obtenus par l'autorité concédante (MEH/ADER).

Le projet ONUDI/FEM, focalisera son appui financier au projet en priorité pour la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service de la partie Electro Mécanique au travers d'un appel d'offre international lancé par l'ONUDI mais préparé conjointement avec toutes les parties prenantes (objet du présent appel d'offre). Par ailleurs, le projet ONUDI/FEM s'engage à cofinancer une partie des achats pour les lignes et postes au prorata du reliquat disponible de la partie Electromécanique. Ces achats seront définis conjointement avec les parties prenantes et suivront les procédures de l'ONUDI.

2. INFORMATIONS SUR LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SITE

1. LOCALISATION DU SITE		
1.1	Nom du Site	Andriambe
1.2	Nom de la rivière	Nanangainana
1.3	Commune	Mandialaza
1.4	District	Moramanga
1.5	Région	Alaotra Mangoro
1.6	Province	Toamanisa
1.7	Pays	MADAGASCAR
2. ACCÈS AU SITE		
2.1	Aéroport International le plus proche	Aéroport international Ivato, Antananarivo

2.2	Port de débarquement le plus proche	Port de Toamasina / Tamatave
2.3	Route d'accès jusqu'à l'emplacement de la centrale hydroélectrique d'Andriambe	Depuis Antananarivo, 85 km sur Route Nationale N°2 (RN2) jusqu'à Anjiro (Route bitumée)
		Depuis Toamasina/Tamatave, 275 km sur Route Nationale N°2 (RN2) jusqu'à Anjiro (Route bitumée)
		Depuis Anjiro, 41 km de route communale en latérite jusqu'à Mandialaza
		Depuis Mandialaza 5 km en latérite jusqu'à la centrale d'Andriambe

3. COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES		
	3.1 BARRAGE	
3.1.1	Longitude	48°00'00.7'' E
3.1.2	Latitude	18°35'52.64''S
3.1.1	Altitude	1063 m
	3.2 CENTRALE	
3.2.1	Longitude	48° 0'18.58"E
3.2.2	Latitude	18°36'3.13"S
3.2.3	Altitude	928 m

4. BASSIN VERSANT ET CONDITIONS CLIMATIQUES		
4.1.	Surface du bassin versant du site	6,98 km²
4.2.	Topographie	Colline
4.3	Température de l'air sous abri (°C)	20,6°C Moyenne, 23,4°C Max. et 17,0°C Min.

5. HYDROLOGIE		
5.1	Min. Débit de crue (5 ans)	17 m^3/s
5.2	Max. Débit de crue (100 ans)	50 m^3/s
5.3	Débit de crue moyen (20 ans)	29 m^3/s
5.4	Hauteur de chute brute	135 m
5.5	Hauteur de chute nette estimée	127 m
5.6	Débit d'équipement (Qr)	0,210 m3/s
5.7	Longueur de la conduite forcée	640 m
5.8	Diamètre intérieur de la conduite forcée	400 mm
5.9	Type de conduite forcée revêtement de la conduite (matériau)	Sera précisé ultérieurement par concepteur/constructeur Conduite Forcée

3. <u>ÉTENDUE DES PRESTATIONS</u>

Le présent Appel d'Offres vise à identifier un prestataire techniquement qualifié et compétent, spécialisé dans la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements électromécaniques pour les mini-centrales hydroélectriques alimentant un mini réseau électrique isolé.

Le Fournisseur retenu sera chargé de :

1. Fournir, assurer le transport, installer, effectuer des essais et mettre en service les équipements électromécaniques et électriques énumérés et présentés dans les tableaux (1,2 et 3) et conformément au schéma unifilaire (Figure 1) présentés ci-dessous ;

2. Appuiera le futur exploitant au travers d'une formation aux différentes étapes d'installation et à la fin de la mise en service des équipements ;

Ci-dessous les caractéristiques principales concernant le matériel :

3.1 Les turbines

Deux turbines type Pelton à double jet dont les caractéristiques techniques sont renseignées ci-dessous :

Tableau 1 : Paramètres de base pour deux (02) turbines type Pelton identiques à double jet		
S/N	**Paramètres**	**Valeurs**
1.1	Nombre de turbines	02
1.2	Type de turbine	Pelton horizontale à double jet
1.3	Hauteur de chute nette estimée (m)	127 m
1.4	Hauteur de chute brute Hmax (m)	135 m
1.5	Débit nominal pour chaque groupe (m3/s)	0,105 m3/s
1.6	Puissance à l'axe de la turbine (kW)	Supérieure à 105 kW
1.7	Rendement nominal η (%)	Supérieur à 85%
1.8	Vitesse de rotation de la turbine (tr/min)	1000 ou 1500 tr/min (à détailler dans les offres)
1.9	Vitesse d'emballement (r/min)	A déterminer dans les offres
1.10	Matériaux des roues et injecteurs / déflecteurs PELTON	Acier inoxydable minimum 13% de chrome
1.11	Normes / conformité	Normes Internationales (à préciser dans les offres)

3.2 Les alternateurs

Deux alternateurs dont les caractéristiques techniques sont renseignées ci-dessous :

Tableau 2. Paramètres de base des <u>DEUX (02) ALTERNATEURS IDENTIQUES</u>		
S/N	**Paramètres**	**Valeur**
2.1	Mode de fonctionnement	En service continu
2.2	Type	Synchrone triphasé
2.3	Puissance apparente P (kVA)	150 kVA
2.4	Tension nominale (V)	230V/400V
2.5	Facteur de puissance cosφ	0.8
2.6	Rendement nominal η (%)	Supérieur à 92
2.7	Vitesse nominale (tr/min)	1000 ou 1500 tr/min (à détailler dans les offres)
2.8	Vitesse d'emballement (tr/min) (Survitesse)	A déterminer dans les offres
2.9	Classe d'isolation	H

2.10	Fréquence	50Hz
2.11	Entrainement	Direct
2.12	Type Refroidissement	Refroidissement par air
2.13	Système d'excitation	Adaptation du courant d'excitation à la variation de la charge
2.14	Type de régulation de tension	Régulation de tension automatique (AVR)
2.15	Norme / conformité	Normes Internationales (à préciser dans les offres)

3.3 Les accessoires pour les turboalternateurs

Les accessoires renseignés ci-dessous dont les caractéristiques techniques seront à préciser dans les offres :

Tableau 3 : Paramètres de base pour Accessoires pour les deux (02) turboalternateurs		
S/N	**Paramètres**	**Valeur**
3.1	Régulateur de vitesse avec tous les accessoires et automatismes pour chaque groupe	Servomoteur avec accumulateur huile (Haute Pression) Commande des injecteurs par vérins hydrauliques
3.2	Vanne de garde pour chaque groupe	Robinet sphérique ou Vanne papillon commandé par vérin hydraulique
3.3	Centrale à huile Haute Pression	Centrale unique pour turbine et vanne de garde
3.4	Résistance Ballast pour chaque groupe	Ballast au minimum 100 kW à air (à placer à l'extérieur du bâtiment de la centrale)
3.5	Armoires contrôle commande, synchronisation et protections	A minima : Protections : Relais de protection survitesse Protection contre les échauffements anormaux des paliers des machines tournantes ; Protection contre les échauffements anormaux des enroulements des machines ; Détection de défaut interne transformateur (gaz, pression) ; Protection triphasée contre les courts circuits entre les phases ; Protection contre les défauts à la terre ; Relais à maximum de tension ; Relais maxi/mini fréquence. Mesures : Voltmètre avec commutateur ; Ampèremètre avec commutateur ; Wattmètre ; Fréquencemètre ; Facteur de puissance ; Comptage : Compteur énergie active (kWh) ; Compteur énergie réactive (kVarh) ; Autres : Synchrocoupleur ; Disjoncteur ; Transformateur de tension ; Transformateur de Courant ; Relais thermique ;

		Régulateur de tension automatique (AVR) ; Régulateur de charge électronique (DLC) ;
3.6	Type d'huile et lubrifiants utilisés	A déterminer dans les offres mais conforment aux normes de respect de l'environnement
3.7	Normes / conformité	Normes internationales (à préciser dans les offres)

Remarques importantes :

- Le matériel de levage pour l'installation au niveau de la centrale n'est pas à fournir par le fournisseur / installateur mais sera fournis par SIER GC (futur exploitant) en charge de la construction du bâtiment de la centrale ;
- Quelques informations techniques supplémentaires sont renseignées en Annexes 4, 5 et 6.
- Il est à noter qu'un exemplaire de l'Avant-Projet Détaillé (APD) sera partagé avec le prestataire retenu au plus tard 7 jours après le contrat signé entre l'ONUDI et le prestataire retenu.

Figure 1 : Extrait du schéma unifilaire *(* Source : Annexes Avant Projet Détaillé_AIDER_Novembre 2021, page 69)

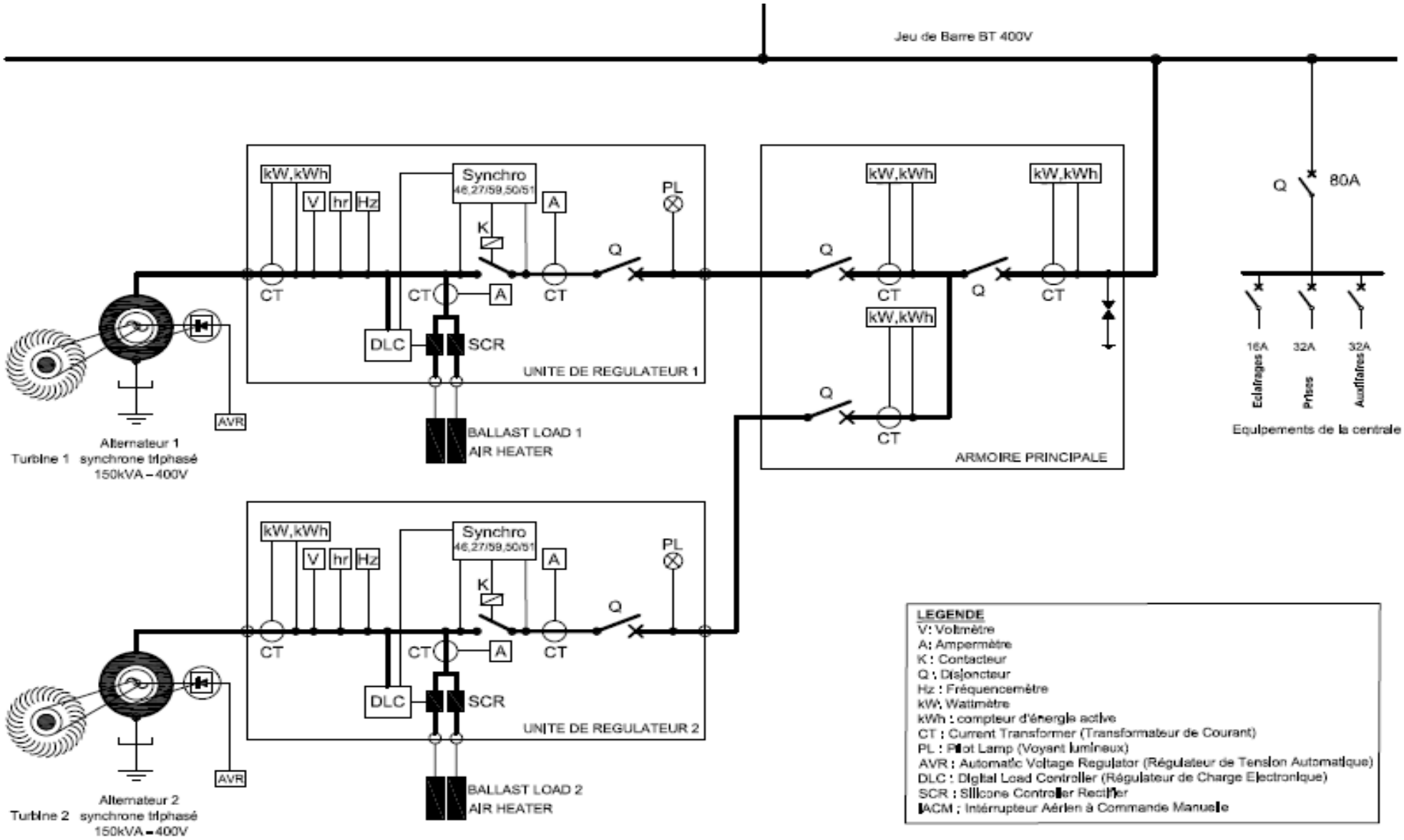

3.4 Contraintes, facteur de sécurité

L'ensemble du matériel fonctionnera en zone tropicale / humide et alimentera un réseau isolé d'électrification rurale.

Toutes les parties du turboalternateur doivent être conçues et construites pour résister en toute sécurité aux contraintes maximales pendant le fonctionnement normal, l'augmentation de la vitesse, l'emballement de la vitesse, les conditions de court-circuit, la synchronisation déphasée et le freinage ou la défaillance du réseau.

Les contraintes unitaires maximales dans les parties rotatives dans ces conditions anormales de fonctionnement ne doivent pas dépasser les 2/3 (deux tiers) de la limite d'élasticité des matériaux. Pour les autres pièces, le facteur de sécurité basé sur la limite d'élasticité ne doit pas être inférieur à 3 (trois) dans des conditions normales. Pour les conditions de surcharge et de court-circuit, un facteur de sécurité de 1,5 sur la limite d'élasticité est autorisé.

3.5 Outils

Le Fournisseur/Installateur doit fournir un jeu complet d'outils spéciaux pour les opérations de montage/démontage et pose/dépose des turboalternateurs, y compris des palans spéciaux, un jeu de clés cémentées. Une clé dynamométrique et les douilles nécessaires pour tous les serrages de précision seront fournies dans un coffret bien identifié.

3.6 Niveau sonore

Le niveau de bruit maximal dans toutes les conditions de fonctionnement ne doit pas dépasser 85 dB(A) à un endroit situé à 1,0 m de toute partie opérationnelle de l'équipement. Toute vibration causée par la machine ne doit pas entrer en résonance avec une partie quelconque de l'équipement livré.

3.7 Installation

Les opérations de pose et montage seront assurées par le Fournisseur avec l'assistance de l'opérateur / permissionnaire (SIER GC) et potentiellement un représentant de l'ADER.

3.8 Formations

Les formations sur l'exploitation et la maintenance des équipements et des matériels auprès de l'opérateur/permissionnaire (SIER GC) sont à prévoir. Le permissionnaire assistera à l'installation, mise en service et une formation dédiée d'au moins cinq (05) jours est à prévoir. Un manuel de formation en langue française sera préparé avant la formation. La formation devra avoir lieu en langue française (si autre langue, prévoir un traducteur en langue française).

3.9 Conditions de mise en service

La première mise en eau des turbines, les premiers tours de roue, la montée en vitesse de synchronisme, le premier couplage, la montée en puissance maximale, un arrêt d'urgence à pleine charge seront réalisés sous la responsabilité du Fournisseur/Installateur en présence de l'opérateur /permissionnaire. Un cahier d'essais sera rédigé préalablement et remis à l'opérateur/permissionnaire (SIER GC). Un rapport concernant tous les résultats des mesures et constatations de ces essais sera rédigé et remis à l'opérateur/permissionnaire. Un certificat sera signé et délivré par ADER.

3.10 Conditions de réception

L'ONUDI ou son représentant désigné le cas échéant, procèdera, en présence du Fournisseur/Installateur:

- à la réception des matériels et équipement à l'usine ;
- à la « mise en caisse ou container » avant expédition ;
- à la réception des matériels et équipement sur site ;

- à la réception provisoire après les essais ;
- à la réception définitive à l'expiration du délai de garantie ;

3.11 Autres exigences

i. Dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, le Fournisseur enverra à l'ONUDI une liste de tous les schémas avec leurs titres respectifs et les dates auxquelles ils doivent être fournis à l'ONUDI. La liste sera modifiée ou complétée par le Fournisseur en consultation avec l'ONUDI ou à la demande de l'ONUDI, selon les besoins pendant l'avancement des travaux.

ii. Tous les plans relatifs à l'installation et à l'équipement doivent être réalisés sur ordinateur à l'aide de la dernière version d'AutoCAD et fournis en papier au format A1 maximum. Les schémas électriques doivent être réalisés au format A3. Tous les plans et schémas doivent avoir un cartouche uniforme approuvé. Dès la toute première soumission à l'ONUDI, les plans et les schémas du Fournisseur porteront un numéro de série correspondant à un plan de classification des schémas approuvés. Les fiches de catalogue, les illustrations, les spécifications imprimées, etc., doivent être vérifiées et préparées par le Fournisseur de manière à ce que les chiffres, les déclarations et les données valables pour les tailles et les types livrés des ouvrages concernés soient clairement indiqués. Ces documents doivent également être scannés et stockés sur clé USB ou CD.

Attention : Afin d'assurer une bonne réalisation du projet, le Fournisseur devra collaborer étroitement avec l'opérateur/permissionnaire (SIER GC) ainsi qu'avec les autres prestataires identifiés, notamment :

- Le prestataire en charge du dimensionnement et de la conception/construction de la conduite forcée ;
- Le permissionnaire / prestataire en charge de la construction du bâtiment de la centrale ;
- Le permissionnaire / prestataire en charge du réseau électrique ;

4. CONDITIONS DE GARANTIE

Le Fournisseur garantira que tous les équipements seront neufs, sans aucune défectuosité ou mauvais fonctionnement. La période de garantie pour les équipements est de 24 mois à compter de la date d'acceptation de l'équipement. La garantie couvrira, en outre, les frais de remplacement ou de réparation de tout équipement détériorés pendant le transport.

5. DÉLAI DE LIVRAISON

L'ensemble de la prestation doit être achevée dans un délai de 10 mois à compter de la date d'acceptation du bon de commande émis par l'ONUDI.

6. TRANSPORT

Le transport doit se faire selon les DAP- Incoterms jusqu'au site de la centrale d'Andriambe, Commune Rurale de Mandialaza, District de Moramanga, Région Aloatra Mangoro, Province Toamasina, Madagascar, y compris le déchargement. Les matériels seront livrés au nom de l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER) dont l'adresse est Logement n°12, Cité des Travaux public, Alarobia, Antananarivo.

Une lettre de prise en charge des droits et taxes d'importation fournis par l'ADER est renseignée (Annexe 3). Ainsi, une validation conjointe ONUDI / ADER / Prestataire concernant les détails et notamment le libellé de livraison précis sera fait **avant** l'envoi du matériel.

7. LIVRABLES/RAPPORTS ATTENDUS LORS DE LA PRESTATION

Le Fournisseur retenu devra fournir :

1.Livrable 1 : Calendrier, plans et schémas détaillés

a. Calendrier d'exécution actualisé ;
b. La liste précise des kits et pièces de rechange ;
c. Les plans d'exécution y compris tous les:
   i. Plans guide ;
   ii. Schémas électriques et automatismes ;
   iii. Plans de matériels ;
d. PV des réunions avec l'équipe du projet ONUDI/FEM, ADER, SIER GC ;

2.Livrable 2 : Manuels d'instruction / Entretien et matériels prêts à être expédiés

a. Les certificats de conformité ;
b. Les manuels d'instruction sur le fonctionnement et l'entretien de tous les matériels (en version française y compris tous les schémas d'illustration) ;
c. Documents d'expédition relatifs au transport, assurance et garantie des matériels validés conjointement avec l'ADER et l'ONUDI avant expédition du matériel;
d. PV des réunions avec l'équipe du projet ONUDI/FEM, ADER, SIER GC ;

3.Livrable 3 : Transport, installation et de mise en service

Remise des différents rapports renseignés ci-dessous :

a. Rapport d'installation et de mise en service y compris les tests de sécurités (survitesse, Arrêt d'urgence, Température etc.)
b. Certificat de mise en service avisé par l'ADER ;
c. Rapport de formation du futur exploitant ;
d. PV des réunions avec l'équipe du projet ONUDI/FEM, ADER, SIER GC ;

4. Livrable 4 : Rapport Final et remise de tous les livrables en version finale

a. Le rapport final complet avec tous les documents des livrables précédents en Annexes ;
b. L'attestation de garantie du matériel ;
c. Un dossier photo / vidéo
d. PV de réception définitive contresigné par ONUDI/FEM, ADER, SIER GC et le fournisseur

Les rapports à préparer doivent inclure une liste des contraintes, des solutions et des changements éventuels (avec l'accord préalable de l'ONUDI ou de son représentant désigné le cas échéant).

Tous les échanges, notices, manuel, documents, livrables devront être rédigés en langue française (y compris tous les schémas d'illustration).

8. PRÉVISIONS INDICATIVES DES DÉCAISSEMENTS

Les tranches de paiements suivantes sont à prévoir.

- 20% à la signature du contrat
- 40 % à la remise et validation des livrables 1 et 2 avant l'envoi du matériel;
- 30% à la mise en service des équipements et formation dispensée avec remise livrables 3 ;
- 10 % à la remise du livrable 4 ;

Le soumissionnaire dans son offre financière pourra formuler un avis et ses recommandations relativement à ces prévisions indicatives de décaissements.

9. AGENDA D'EXÉCUTION INDICATIF

Intitulé / Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Signature contrat										
Paiement 1/4	20%									
Remises notes et plans										
Mise en caisse										
Expertise ONUDI pour mise en caisse										
Remise des livrables 1 et 2										
Paiement 2/4				*40%*						
Transport / déchargement sur site										
Installation										
Essai et mise en service										
Formation										
Remise du livrable 3										
Paiement 3/4									*30%*	
Rédaction du rapport final et remise livrable 4										
Paiement 4/4										*10%*

10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le Fournisseur/Installateur reste engagé par leur offre pendant un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

APPENDICE 2

CRITÈRES DE QUALIFICATION ET D'ÉVALUATION

APPEL D'OFFRE 1100180999

1. EXIGENCES DE QUALIFICATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

1.1 Qualifications opérationnelles

- **Certificat d'Immatriculation**

Le soumissionnaire doit être enregistré en tant qu'entité juridique autorisée à conclure des contrats pour la fourniture de services et de biens. À titre de preuve, le soumissionnaire doit fournir une copie certifiée conforme de l'extrait du Registre de Commerce ou équivalent.

1.2 Qualifications d'expériences

- Minimum cinq (5) ans d'expérience dans la conception, l'installation et la mise en service de turboalternateurs hydroélectriques et de ses matériels annexes ainsi que la fourniture de services de formation associés;
- Au moins deux (2) projets similaires (avec référence) réalisés au cours des 5 dernières années.

1.3 Qualifications financières

- **États financiers**

i) Une copie certifiée conforme des états financiers pour les trois (3) dernières années (ou pour la période pendant laquelle le soumissionnaire a été en affaires, si elle n'a pas encore atteint trois (3) ans) doit être fournie et le soumissionnaire doit respecter les critères financiers de base suivants :

ii) Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires annuel moyen pour les trois (3) dernières années (ou pour la période pendant laquelle le soumissionnaire a été en affaires, s'il n'a pas encore atteint trois (3) ans) devrait être au moins une (1) fois plus élevée que la valeur prévue du contrat.

iii) Litiges en cours
L'impact de toute réclamation en cours, arbitrage et autre action en justice en cours doit être divulgué.

- **Déclaration Financière** : Appendice 5 dûment repli et certifiée.

1.4 – **Déclaration de confirmations** : Appendice 4 dûment repli.

2. CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉVALUATION

2.1 Plan de réalisation de la prestation

- **Description de la méthodologie** avec suffisamment de détails pour démontrer la compréhension des TdR, les compétences et la conformité aux termes de référence. Les étapes de la réalisation de la mission proposée doivent être décrites.

- **Plan de travail** en accord avec les dates et durée proposées dans ces TdR.

- **Langue française** : Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre les soumissionnaires et l'ONUDI doivent impérativement être rédigés en langue française.

- En raison de l'incertitude posée par le COVID-19, la proposition doit décrire des **mesures de contingence** pour surmonter d'éventuelles restrictions de voyage et de réunions en personne sans compromettre les résultats attendus.

3. CRITÈRES COMMERCIAUX D'ÉVALUATION

3.1 PRIX / COÛT

- Le prestataire est prié de fournir une offre financière calculée sur une **base exonérée des droits et taxes**, pour la totalité du contrat de service. La devise de l'offre devra être en **Dollar Américain (USD).**

- **Modalités de paiement proposées :** Acceptation des termes de paiement proposés par l'ONUDI.

3.2 CONTRACTUEL

Les déclarations pertinentes qui démontrent l'accord / acceptation suivant, en principe, doivent être soumises.

- Acceptation des Termes et Conditions générales de Contrat de l'ONUDI (Appendice 5)
- Acceptation du modèle de contrat de l'ONUDI. (Appendice 5).

APPENDICE 3

DÉCLARATION DE CONFIRMATIONS

APPEL D'OFFRES 1100180999

SECTION 1

Au nom de ……(ci-après dénommé « Déclarant »), je déclare et garantis par la présente que le Déclarant :

a) Possède le statut juridique et la capacité de conclure des Contrats juridiquement contraignants avec l'ONUDI pour la fourniture d'équipements, de fournitures, de services ou de travaux.

b) N'a été impliqué dans aucune situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts réel ou potentiel, y compris, mais sans s'y limiter, dans l'une des situations suivantes :
   i. Aucun des membres clés du personnel du Déclarant n'est associé - sur le plan financier, familial ou professionnel - au personnel concerné de l'ONUDI, y compris les experts/consultants de l'ONUDI recrutés dans le cadre du projet concerné ou avec l'homologue de l'ONUDI ;
   ii. Aucun frais, gratification, remise, cadeau, commission, offre d'emploi ou tout autre paiement, autre que ceux indiqués dans l'offre, n'a été, directement ou indirectement, donné, reçu ou promis dans le cadre du processus d'approvisionnement en question ;
   iii. Le Déclarant n'a pas participé à la préparation du processus de passation des marchés concerné, à sa conception ou à ses documents d'Appel d'Offres, y compris, mais sans s'y limiter, les Spécifications Techniques, les Termes de Référence et/ou la portée des travaux, utilisés par la suite par l'ONUDI ;
   iv. Le Déclarant ne contrôle pas, directement ou indirectement, n'est pas contrôlé par ou n'est pas sous contrôle commun avec un autre soumissionnaire ;
   v. Le Déclarant ne reçoit ou n'a reçu aucune subvention directe ou indirecte d'un autre soumissionnaire ;
   vi. Le Déclarant n'a pas le même représentant légal qu'un autre enchérisseur ;
   vii. Le Déclarant n'a pas de relation avec un autre soumissionnaire, directement ou indirectement (hors sous-traitants déclarés), qui le met en mesure d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire, ou d'influencer les décisions de l'ONUDI concernant ce processus de passation de marché ;
   viii. Le Déclarant n'a pas soumis plus d'une offre dans le processus de passation de marché, par exemple, seul et séparément en tant que partenaire de coentreprise (sauf en tant que sous-traitant déclaré) avec un autre soumissionnaire (la soumission de plus d'une offre par un soumissionnaire entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles ce soumissionnaire est impliqué); ou
   ix. Le Déclarant se trouve impliqué dans toute autre situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts réel ou potentiel, comprise par l'ONUDI comme une situation dans laquelle une partie a des intérêts qui pourraient influencer indûment l'exécution par cette partie de ses fonctions ou responsabilités officielles, obligations contractuelles, ou le respect des lois et réglementations applicables, et qu'un tel conflit d'intérêts peut contribuer ou constituer une fraude et une corruption en vertu du Manuel des Achats de l'ONUDI.

c) Accepte de respecter les termes de la réglementation de l'ONUDI sur l'exclusion du financement (DGB/2021/15), disponible sur **https://www.unido.org/sites/default/files/files/2021-12/DGB_UNIDO_Policy_on_Exclusion_from_Funding_0. pdf** (ci-après dénommée la « Réglementation », telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre) et déclare et garantit que le Déclarant n'est et n'a fait l'objet d'aucun des critères d'exclusion énoncés dans ladite Réglementation. En outre, le Déclarant s'engage et accepte d'informer rapidement l'ONUDI dans le cas où le Déclarant serait soumis à l'un des critères d'exclusion énoncés dans la Réglementation pendant la durée de ce processus d'approvisionnement et éventuellement, le cas échéant, pendant la durée du contrat ou de l'accord du Déclarant avec ONUDI.

SECTION 2

[Veuillez noter que cette section ne doit être remplie que dans le cas où une ou plusieurs des déclarations de la section 1 ci-dessus ne peuvent être confirmées ou attestées. Après examen des informations et de la documentation fournies en vertu de la présente section 2, l'ONUDI se réserve le droit de disqualifier le soumissionnaire de toute participation ultérieure au processus de passation des marchés et de prendre toute autre mesure pertinente conformément à la politique de l'ONUDI sur l'exclusion du financement et aux procédures spécifiques établies dans le Manuel des Achats de l'ONUDI.]

Au nom du Déclarant, je déclare et garantis par la présente que le Déclarant :

[*Indiquez ci-dessous la déclaration qui ne peut être confirmée ou attestée et fournissez les raisons et toutes les informations connexes détaillées, par ex. date de condamnation pour une infraction pénale, tribunal, juridiction, etc., ainsi que toute la documentation connexe. En outre, le cas échéant, indiquez également toute mesure d'atténuation prise pour remédier à la déclaration qui ne peut être confirmée ou attestée]*

Nom (en caractères d'imprimerie) : Signature :_____

Titre/Fonction :_____

Lieu (Ville et Pays) : _____Date :_____

APPENDICE 4

DÉCLARATION FINANCIÈRE

APPEL D'OFFRE 1100180999

1. Les informations demandées dans les tableaux ci-dessous doivent être fournies avec votre offre, veuillez compléter en conséquence:

Table 1

A.	**Nom de l'Entreprise**	
B.	**Adresse du siège**	
C.	**Téléphone, fax, email**	
D	**Date d'immatriculation au Registre de Commerce (ou équivalent)**	
E.	**Capital disponible**	
F.	**Dernier Bilan (date)**	
G.	**Immobilisations**	
H.	**Actif courant**	
I.	**Passif à long terme**	
J.	**Passif courant**	
K.	**Valeur Nette**	
L.	**Ratio de solvabilité (Actif courant/Passif courant)**	
M.	**Taux de marge bénéficiare**	
N.	**Nom du Responsible légal**	
O.	**Nom et adresse de votre représentant dans le pays du Projet (le cas échéant)**	

Table 2

Veuillez indiquer le chiffre d'affaires annuel de votre entreprise pour les trois (3) dernières années en US Dollars			
ANNÉE	**LOCAL**	**EXPORT**	**TOTAL**

Table 3

Veuillez fournir des détails sur les services/biens fournis dans le secteur annoncé pendant les trois (3) dernières années, le cas échéant				
CATÉGORIE/DESCRIPTION DE BIENS/SERVICES FOURNIS	**Valeur**	**1ère Année**	**2è Année**	**3è Année**

2. Veuillez fournir le nom et l'adresse de la banque de votre entreprise/organisation

_____

_____

3. Veuillez fournir des détails sur le consortium ou le groupe auquel appartient l'entreprise/l'organisation, le cas échéant:

_____

_____

4. Veuillez fournir toute autre information (chronologie et secteur d'activité, structure de l'organisation, etc.) :

_____

_____

Nous, ci-dessous, certifions par la présente, au mieux de notre connaissance, que les déclarations qui précèdent sont exactes et que toutes les informations et données disponibles ont été fournies ici ; Nous acceptons de vous en fournir la preuve documentaire sur demande.

_____ _____

(Date) (Signature du représentant légal autorisé)

_____

(Nom et Prénom du représentant légal autorisé)

_____

(Titre/Fonction du représentant légal autorisé)

_____

(Téléphone, Fax, email)

Certifié :

_____ _____

(Date) (Signature)

_____

(Nom et Prénom)

(Titre/Fonction)_____

_____

(Nom de l'entité certifiante, coordonnées)

APPENDICE 5

MODÈLE DE CONTRAT DE SERVICE

APPEL D'OFFRE 1100180999

N° DE CONTRAT [....]

entre

l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

et

[NOM DU CONTRACTANT]

POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DE DEUX TURBOALTERNATEURS HYDROELECTRIQUES ET DE LEURS EQUIPEMENTS ANNEXES AINSI QUE LA FORMATION DU FUTUR EXPLOITANT

N° de projet ONUDI : 120094

Le présent Contrat comprend cette page de couverture, une table des matières et [insérer] pages de texte et 3 (trois) annexes (Annexe A à C/B).

ONUDI

CMO/ PRO

TABLE DES MATIÈRES

CONTRAT **1**
ANNEXE A - CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT ..... **X**
ANNEXE B/A – TERMES DE RÉFÉRENCE ..... **X**
ANNEXE C/B – GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION (SI APPLICABLE) ..... **X**

CONTRAT

entre

l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

et

[NOM DU CONTRACTANT]

Pour la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service de deux turboalternateurs hydroélectriques et de leurs équipements annexes ainsi que la formation du futur exploitant

LE CONTRAT est stipulé entre l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL, une institution spécialisée des Nations Unies, dont le siège se trouve à Wagramer Strasse 5, A-1220 Vienne, Autriche (ci-après dénommée « ONUDI »), et [NOM DU CONTRACTANT], dont le siège social se trouve [adresse du Contractant] (ci-après dénommé « le Contractant »). L'ONUDI et le Contractant sont dénommés collectivement les « Parties », et chacun individuellement une « Partie ».

ATTENDU QUE l'ONUDI [, en réponse à une demande du gouvernement de [pays] (ci-après dénommé le « gouvernement »),] a accepté de fournir une assistance [au gouvernement] pour la réalisation du projet intitulé [« Titre du projet »] (ci-après dénommé le « projet ») à [lieu du projet, pays] (ci-après dénommé la « zone de projet ») ;]

[**ATTENDU** QUE [nom du partenaire financier, le cas échéant] est le donateur des fonds destinés au projet ;]

ATTENDU QUE, à cet égard, l'ONUDI [agissant en accord avec le Gouvernement,] souhaite engager un contractant pour fournir les services et les équipements à [adresse] (ci-après dénommé le « site ») ;

ATTENDU QUE le Contractant déclare posséder les connaissances, les compétences, le personnel, les installations, les ressources et l'expérience nécessaires et être pleinement qualifié, prêt, disposé et capable de fournir ces services et équipements, ainsi que d'effectuer ces travaux conformément aux conditions énoncées dans le présent Contrat ;

[**ATTENDU QUE** le bénéficiaire de l'assistance technique dans le cadre du projet est [nom de la société bénéficiaire] situé à [adresse] (ci-après dénommé le « bénéficiaire/utilisateur final du projet») ;]

[**ATTENDU QUE** les références au gouvernement sont réputées inclure le bénéficiaire du projet/utilisateur final ;]

[**ATTENDU QUE** rien dans le Contrat ne crée de relation contractuelle entre le bénéficiaire/utilisateur final du projet et le Contractant ;]

ALORS , les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

DOMAINE D'APPLICATION DU CONTRAT

Conformément aux conditions énoncées dans les présentes et dans les annexes aux présentes, le Contractant fournira tous les services et équipements (ci-après dénommés les « services et équipements ») tels que décrits en détail dans le Cahier des charges daté du [jour, mois, année] [, tel que clarifié et/ou modifié ultérieurement par écrit par l'ONUDI,] (ci-après dénommé [collectivement] le « Cahier des charges ») et la Offre de le Contractant datée du [jour, mois, année], [et clarifiée par e-mail(s) daté(s) du] (ci-après dénommés [collectivement] la « Offre »), que le Contractant soumet à l'ONUDI en réponse à l'Appel d'Offre Offre n° [insérer le numéro Appel d'offre] datée du [jour, mois, année] et clarifiée par e-mail(s) daté(s) du] (ci-après dénommée [collectivement] « Offre ». Ladite Offre du Contractant, bien qu'elle ne soit pas jointe aux présentes, fait partie intégrante de celles-ci à titre de référence.

ARTICLE 2

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Ce document, ainsi que les annexes qui y sont jointes et auxquelles il est fait référence ci-après, lesquelles sont toutes incorporées aux présentes et en font partie intégrante, constituent l'intégralité du Contrat entre l'ONUDI et le Contractant concernant la fourniture des services et équipements (ci-après dénommé le « Contrat »). Le Contrat remplace toutes les déclarations, accords, Contrats et Offres antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, par et entre les parties en ce qui concerne l'objet. Les documents composant le Contrat sont complémentaires les uns des autres sachant toutefois que, en cas d'ambiguïté, de divergence ou d'incohérence entre eux, l'ordre de priorité suivant s'appliquera en termes d'application et d'interprétation :

i. ce document
ii. les Conditions particulières de Contrat (ci-après dénommé « CPC ») (Annexe A, le cas échéant) ;
iii. les Conditions générales de Contrat (ci-après dénommées « CGC ») (Annexe B/A) ;
iv. Termes de Référence/Spécifications techniques (Annexe C/B) ;
v. l'Offre
vi. Garantie de bonne exécution bancaire (D/C, le cas échéant) ;
vii. le Formulaire de renseignements bancaires .

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le Contrat entrera en vigueur à la date de la dernière signature par les représentants dûment autorisés des parties, et restera en vigueur jusqu'à l'exécution satisfaisante de toutes les conditions contractuelles sauf résiliation anticipée conformément aux conditions du Contrat.

ARTICLE 4

RAPPORTS/LIVRABLES

Le Contractant devra fournir les services et livrer les équipements [insérer les INCOTERMS] INCOTERMS 2020 [insérer le port, le lieu ou le point de livraison] au plus tard le [date].

[Le personnel [clé-] du Contractant devra se trouver dans la zone du projet et commencer le travail au plus tard le [date].]

Le Contractant enverra à l'ONUDI, en [langue(s)], sous forme d'exemplaire électronique [de format modifiable], les résultats attendus suivants :

i. **[Rapport/Résultats attendus 1]** tels que détaillés dans le Cahier des charges, au plus tard le [jour, mois, année] ;

ii. **[Rapport/Résultats attendus 2]** tels que détaillés dans le Cahier des charges au plus tard le [jour, mois, année] ;

iii. **[Rapport/Résultats attendus 3]** tels que détaillés dans le Cahier des charges au plus tard le [jour, mois, année] ;

….

n. [**Rapport/Résultats attendus définitifs**] tels que détaillés dans le Cahier des charges, au plus tard le [jour, mois, année] ;

Tous les rapports/résultats attendus doivent contenir suffisamment d'informations pour que l'ONUDI puisse déterminer l'étendue des services et des équipements fournis et des travaux exécutés, être conformes aux exigences de l'ONUDI et être soumis à l'approbation et à l'intégration des recommandations de l'ONUDI, le cas échéant.

ARTICLE 5

PERSONNEL

Pour l'exécution de ses obligations dans le cadre du Contrat, le Contractant mettra à disposition [nombre suffisant de personnel compétent/nombre total de [chiffre] mois de travail de services du personnel], conformément à l'Offre du Contractant. Dans le cadre du Contrat, un mois de travail dans la zone du projet et au bureau à domicile se compose de cinq jours ouvrables par semaine et de huit heures de travail par jour.
[Le personnel clé du Contractant, sa fonction dans le projet et la durée de ses missions sont les suivants :]

Nom	Fonction dans le projet	Durée (mois de travail)
[...]	[...]	[...]

Le chef d'équipe du Contractant sera : […]

ARTICLE 6

PRIX DU CONTRAT

L'ONUDI [, sous réserve de la réception des fonds du Partenaire Financier,] versera à le Contractant, pour l'exécution intégrale et correcte de ses obligations dans le cadre du Contrat, la somme de [montant en monnaie en lettres (montant en monnaie)] (ci-après référé comme le « prix du Contrat »).

2. Les acomptes au titre du prix du Contrat seront effectués dans la devise et au prorata des montants, contre réception et acceptation des factures du Contractant, comme suit :

[Devise]

i. à la réception par l'ONUDI du Contrat dûment contresigné [ainsi qu'à la réception et à l'acceptation des documents **Résultats attendus/Rapport 1 de le Contractant** visés à l'article 4(i))], la somme correspondant à [nombre] pour cent du prix du Contrat, équivalant à……..……..……...[montant] ;

ii. dès réception et acceptation par l'ONUDI des documents **[Résultats attendus/ Rapport 2** visés à l'article 4(ii)/**Résultats attendus/Rapport 1** visés à l' article 4(i)/Documentation technique, documents d'expédition et e-mail du destinataire confirmant l'exactitude et l'exhaustivité de ceux-ci**]** la somme correspondant à [nombre] pour cent du prix du Contrat, équivalant à…..……....[montant] ;

iii. à la réception et sur acceptation par l'ONUDI des documents **[Résultats attendus/ Rapport 3** visés à l'article 4(iii)/**Résultats attendus/Rapport 2** visés à l' article 4(ii)/Certificat d'inspection et d'acceptation des équipements et des services signé par le(s) représentant(s) autorisé (s) de le Contractant, de l'ONUDI et du bénéficiaire/utilisateur final du projet] [ainsi que, le cas échéant, un rapport de calcul des émissions de carbone indiquant la quantité d'émissions de CO2 générée pour déplacer les marchandises des locaux de le Contractant vers le lieu de livraison**]**, la somme correspondant à [nombre] pour cent du prix du Contrat, équivalant à …….…….….[montant] ;

iv. dès réception et acceptation par l'ONUDI des documents [**Résultats attendus définitifs/ Rapport final] de le Contractant** visés à l'article 4(n)/**[Résultats attendus/Rapport 3]** visés à l'article 4(iii)/], la somme correspondant à [nombre] pour cent du prix du Contrat, équivalant à la somme de …….…….……...…….[montant] ;

Total général :…….…….……. [**montant**]

[ARTICLE [7]

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION (LE CAS ÉCHÉANT)

Le Contractant doit, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, soumettre à l'ONUDI une garantie de bonne exécution émise par une banque ou une compagnie d'assurance accréditée et acceptable pour l'ONUDI, pour un montant initial de [MONTANT EN DEVISE]. La garantie de bonne exécution garantit l'exécution correcte et fidèle par le Contractant de ses obligations dans le cadre du Contrat. La garantie prendra effet à la date à laquelle le paiement [initial/final] effectué par l'ONUDI sera reçu sur le compte bancaire de le Contractant, et restera pleinement en vigueur jusqu'à la date calculée comme étant la date d'acceptation par l'ONUDI du [Rapport final/Résultats attendus définitifs] [plus [nombre] année(s)/mois] de le Contractant. La garantie de bonne exécution sera rédigée dans le format joint au Contrat en Annexe D/C.]

ARTICLE [8]

COMMUNICATIONS

Les communications officielles relatives au Contrat seront effectuées en francais et adressées aux personnes de contact suivantes :

ONUDI :

[M./Mme CHEF D'ÉQUIPE PRO]
[Titre]
Division des services d'achats
ONUDI
Wagramer Strasse 5
A-1220 Vienne
Autriche

Tél. : +43 1 26026 Ext. [extension]
E-mail : [email]

Contractant:

[M./Mme nom]
[Fonction]
[Adresse de le Contractant]
[Nom légal de le Contractant]

Tél. : [téléphone]
E-mail : [téléphone]

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont exécuté le présent Contrat.

Pour et au nom de **L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**	Pour et au nom de **[NOM DU CONTRACTANT]**
Par .....……	Par .....……
[Nom] [Fonction] [Service des Achats] Département des Services Institutionnels Wagramer Strasse 5 A-1220 Vienne Autriche	[Nom du signataire] [Fonction du signataire] [Adresse du signataire]
Date .....……	Date .....……

ANNEXE A

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT

Dans les présentes Conditions Générales de Contrat de fourniture de services (ci-après dénommées « CGC »), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) et le Contractant seront individuellement dénommés « Partie » et collectivement les « Parties ». Les mots et abréviations non spécifiquement définis ou expliqués, mais ayant des significations techniques, financières ou juridiques généralement connues, doivent être utilisés ici conformément à ces significations reconnues.

« Services » désigne la fourniture de tous les services et activités liés aux équipements du projet, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les arrangements nécessaires, les travaux préparatoires, les examens, les inspections, les consultations, la préparation et la finalisation des plans, des conceptions, des dessins, des rapports, des spécifications/exigences techniques et de la documentation, le transport, l'installation, les essais et la mise en service, la formation et tous les autres services devant être fournis par le Contractant ou ses sous-traitants, afin de remplir les obligations du Contractant conformément au Contrat.

La référence à tout genre inclut tout autre genre.

1. STATUT JURIDIQUE DES PARTIES

1.1 Conformément, entre autres, à l'acte constitutif de l'ONUDI et aux conventions sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des institutions spécialisées, l'ONUDI jouit de la pleine personnalité juridique et des privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement indépendant de son mandat.

1.2 Le Contractant a le statut juridique d'un contractant indépendant vis-à-vis de l'ONUDI, et rien dans le Contrat ou en relation avec celui-ci ne doit être interprété comme établissant ou créant, entre les parties, la relation d'employeur à employé ou de mandant à mandataire. Les agents, représentants, employés ou sous-traitants de chacune des Parties ne seront en aucun cas considérés comme des employés ou des agents de l'autre partie, et chaque partie sera seule responsable de toutes les réclamations découlant de son engagement de ces personnes ou entités ou s'y rapportant.

Le Contractant informera immédiatement l'ONUDI de toute modification de son statut juridique.

2 RESPONSABILITÉS DU CONTRACTANT

2.1 Le Contractant étudiera attentivement le Contrat et ses annexes. Si le Contractant y constate des erreurs, des incohérences, des omissions ou des ambiguïtés, il devra alors les transmettre immédiatement par écrit à l'ONUDI pour interprétation ou correction par écrit. Si le Contractant ne le notifie pas à l'ONUDI, il sera réputé avoir renoncé à toute réclamation relative à ladite erreur, incohérence, omission ou ambiguïté et supportera un montant approprié imputable aux coûts de toute correction.

2.2 Le Contractant fera preuve de toutes les compétences, de l'attention et de la diligence raisonnables dans la fourniture des services et équipements en vertu du Contrat, s'acquittera de toutes ses responsabilités conformément aux normes professionnelles les plus élevées reconnues, et fournira les services et équipements de la manière la plus rapide et la plus économique compatible avec les exigences énoncées dans le Contrat et dans le meilleur intérêt de l'ONUDI.

2.3 En particulier, le Contractant sera entièrement responsable des actes ou omissions de ses fonctionnaires, employés, agents, sous-traitants, autres représentants ou similaires cédés par le Contractant, directement ou indirectement, dans le cadre de la fourniture des services et équipements ou toute partie de celle-ci en vertu du Contrat (collectivement, le « personnel » ou « équipe » du Contractant).

2.4 Le Contractant mettra à disposition toutes les installations et tous les services requis par le personnel du Contractant dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les dépenses de toute nature encourues dans le cadre de cette exécution seront exclusivement à la charge du Contractant. Ces dépenses comprennent, sans toutefois s'y limiter, le coût des salaires, du logement, de la nourriture, des voyages, des soins médicaux et de l'assurance.

2.5 Si le Contractant considère que les services demandés par le(s) représentant(s) de l'ONUDI ou d'autres agents désignés ne sont pas conformes aux exigences du Contrat, ou s'il considère qu'une décision est injuste, le Contractant demandera immédiatement au Chef du Service des Achats de l'ONUDI, à Vienne, de lui donner des instructions ou de prendre des décisions par écrit.

2.6 Le cas échéant, le Contractant désignera un chef d'équipe qui sera chargé de veiller à ce que les services et équipements soient fournis conformément aux dispositions du Contrat, ainsi que de superviser, diriger et coordonner l'exécution des tâches du personnel du Contractant, y compris les séances d'information, de

débriefing et/ou autres réunions. Le chef d'équipe du Contractant entretiendra des relations de travail étroites et continues avec les représentants de l'ONUDI, y compris ceux de la zone du projet, et leurs représentants désignés, coopèrera avec eux dans la fourniture des services et des équipements ci-dessous, et les tiendra constamment informés des plans et de l'avancement de la fourniture des services et de l'équipement ainsi que des difficultés rencontrées. Les représentants de l'ONUDI ont le droit d'observer à tout moment l'avancement de la fourniture des services et équipements et de consulter le chef d'équipe du Contractant et tout membre du personnel, concernant tout aspect de la fourniture des services et équipements en vertu du Contrat.

2.7 Le cas échéant, le(s) représentant(s) de l'ONUDI dans la zone du projet fait (font) office d'agent(s) de liaison entre le personnel du Contractant et les fonctionnaires du gouvernement pour toute question relative au Contrat.

3 RESPONSABILITÉ DU PERSONNEL

3.1 Le Contractant sera responsable de la compétence professionnelle et technique du personnel et sélectionnera des personnes fiables et compétentes en mesure d'exécuter efficacement les obligations en vertu du Contrat et qui, dans ce cadre, respecteront les lois et coutumes locales et se conformeront à un niveau élevé de conduite morale et éthique.

3.2 Outre le personnel clé (professionnel(s) individuel(s) dont les compétences techniques, les qualifications, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la fourniture des services et des équipements en vertu du Contrat), si et lorsque cela est jugé nécessaire, le Contractant pourra affecter d'autres membres du personnel requis pour la fourniture satisfaisante des services et de l'équipement en vertu du Contrat.

3.3 Le personnel clé du Contractant est considéré comme essentiel à la fourniture des services et des équipements. Le Contractant ne remplacera aucun personnel clé sans le consentement préalable de l'ONUDI, lequel ne peut être refusé sans motif valable. Avant de remplacer un membre du personnel clé, le Contractant en informera l'ONUDI suffisamment à l'avance et soumettra des justifications détaillées, accompagnées du *curriculum vitae* du ou des remplaçants proposés, pour permettre à l'ONUDI d'évaluer l'impact de ce remplacement sur la fourniture des services et des équipements. Les qualifications de tout personnel clé que le Contractant peut affecter ou proposer d'affecter à l'exécution de toute obligation en vertu du Contrat, doivent être substantiellement les mêmes, ou supérieures aux qualifications de tout personnel clé initialement proposé par le Contractant.

3.4 Au choix et à la seule discrétion de l'ONUDI :

3.4.1 les qualifications du personnel clé proposées par le Contractant (ex : un *curriculum vitae*) peuvent être examinées par l'ONUDI avant que ce personnel ne s'acquitte de ses obligations en vertu du Contrat ;

3.4.2 tout personnel clé proposé par le Contractant pour s'acquitter des obligations en vertu du Contrat peut être interrogé par du personnel qualifié ou des fonctionnaires de l'ONUDI avant que ce personnel ne s'acquitte de ses obligations en vertu du Contrat ; et

3.4.3 dans les cas où, conformément à l'article 3.4.1 ou 3.4.2 ci-dessus, l'ONUDI, après avoir examiné les qualifications du personnel clé de le Contractant, peut raisonnablement refuser de l'accepter.

3.5 Les exigences spécifiées dans le Contrat concernant le nombre ou les qualifications du personnel clé du Contractant peuvent changer durant l'exécution même du Contrat. Un tel changement ne sera effectué qu'après un avis écrit du changement proposé, et sur accord écrit entre les Parties concernant ce changement, sous réserve de ce qui suit :

3.5.1 L'ONUDI peut, à tout moment, demander par écrit le retrait ou le remplacement de tout membre du personnel clé du Contractant, et cette demande ne doit pas être refusée sans motif valable par l'Contractant.

3.5.2 Le retrait ou le remplacement du personnel clé du Contractant doit être effectué le plus rapidement possible et d'une manière qui n'affectera pas l'exécution des obligations en vertu du Contrat.

3.5.3 Toutes les dépenses liées au retrait ou au remplacement du personnel clé du Contractant seront dans tous les cas à la charge exclusive du Contractant.

3.5.4 Toute demande de retrait ou de remplacement du personnel clé du Contractant présentée par l'ONUDI ne saura être considérée comme une résiliation, en tout ou en partie, du Contrat, et l'ONUDI n'assumera aucune responsabilité à l'égard de ce personnel clé retiré ou remplacé.

3.5.5 Si une demande de retrait ou de remplacement du personnel clé du Contractant n'est pas fondée sur un manquement ou une défaillance de la part du Contractant quant à ses obligations conformément au Contrat, sur l'inconduite du personnel ou sur l'incapacité de ce personnel à travailler raisonnablement avec les fonctionnaires et le personnel de l'ONUDI, alors le Contractant ne sera pas responsable face à une telle demande de retrait ou de remplacement du personnel clé pour tout retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat résultant essentiellement du retrait ou du remplacement de ce personnel.

3.6 Aucune disposition des articles 3.3, 3.4 et 3.5 ne doit être interprétée comme créant des obligations de la part de l'ONUDI à l'égard du personnel du Contractant affecté à la fourniture des services et des équipements en vertu du Contrat, et ce personnel demeurera sous la seule responsabilité du Contractant.

3.7 Tant que le Contrat est en vigueur, le Contractant ne peut engager ou envisager d'engager des employés actifs ou anciens de l'ONUDI sans l'approbation écrite préalable de l'ONUDI.

3.8 Le Contractant est tenu d'exiger que tout le personnel qu'il a affecté à l'exécution des obligations découlant du Contrat et susceptible d'avoir accès à des locaux ou à d'autres biens de l'ONUDI :

3.8.1 le cas échéant, se soumette ou se conforme aux exigences en matière de filtrage de sécurité portées à la connaissance du Contractant par l'ONUDI, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'examen de tout casier judiciaire ;

3.8.2 lorsqu'il se trouve dans les locaux de l'ONUDI ou sur les sites de propriété de l'ONUDI, présente les pièces d'identité telles qu'approuvées et fournies par l'ONUDI ou d'autres responsables de la sécurité des Nations Unies et que, en cas de retrait ou de remplacement de ce personnel ou en cas de résiliation ou d'achèvement du Contrat, ce personnel retourne immédiatement ces pièces d'identité à l'ONUDI pour annulation.

3.9 Dans un délai d'une (1) semaine après avoir appris que l'un quelconque des membres du personnel du Contractant aura été inculpé par les services de détection et de répression pour une infraction autre qu'une infraction mineure à la circulation routière ou une infraction similaire, le Contractant notifiera par écrit à l'ONUDI les détails des accusations alors connues et continuera d'informer l'ONUDI de tous les faits nouveaux importants concernant le règlement de ces accusations.

3.10 Toutes les opérations du Contractant, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'entreposage des équipements, matériel, fournitures et autres pièces, dans les locaux de l'ONUDI ou sur les sites de propriété de l'ONUDI, sont limitées aux zones autorisées ou approuvées par l'ONUDI. Le personnel du Contractant ne doit pas pénétrer dans les locaux de l'ONUDI ou sur les sites de propriété de l'ONUDI, ni les traverser, ni entreposer ou se débarrasser d'aucun de ses équipements ou matériel dans une zone quelconque à l'intérieur des locaux de l'ONUDI ou sur les sites de propriété de l'ONUDI, sans l'autorisation appropriée de l'ONUDI.

4 CESSION

Le Contractant ne peut céder, transférer, donner en gage ou rédiger toute autre disposition du Contrat, d'une partie quelconque de celui-ci, ou de l'un des droits, réclamations ou obligations découlant du Contrat, sans autorisation écrite préalable de l'ONUDI. Toute cession, tout transfert, gage ou toute autre disposition non autorisé(e) de ce type, ou toute tentative de le faire, n'impliquera en aucun cas la responsabilité de l'ONUDI. Toute cession par le Contractant non autorisée par l'ONUDI, sera considérée comme nulle et non avenue, et l'ONUDI se réserve le droit, dans ce cas, sans préjudice d'autres droits ou recours, de résilier le Contrat sans engager sa responsabilité, à compter de la réception d'une notification de résiliation de la part du Contractant. Sauf autorisation à l'égard de tout sous-traitant approuvé, le Contractant ne délèguera aucune de ses obligations contractuelles, sauf consentement écrit préalable de l'ONUDI. Toute délégation non autorisée, ou tentative de délégation non autorisée, n'impliquera en aucun cas la responsabilité de l'ONUDI.

5 SOUS-TRAITANCE

5.1 Dans le cas où le Contractant aurait besoin des services de sous-traitants autres que ceux spécifiés dans la proposition pour s'acquitter de toute obligation en vertu du Contrat, et sauf dans les cas prévus dans ce même Contrat, le Contractant devra obtenir l'approbation écrite préalable de l'ONUDI.

5.2 L'ONUDI a le droit, à sa seule discrétion, d'examiner les qualifications de tout sous-traitant et de rejeter tout sous-traitant proposé qu'elle considèrerait raisonnablement comme n'étant pas qualifié pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.

5.3 L'approbation ou le rejet par l'ONUDI d'un sous-traitant ne dispense le Contractant d'aucune des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.

5.4 Un tel rejet ou demande de rejet ne doit pas, en soi, permettre au Contractant de réclamer des retards dans l'exécution, ou de faire valoir des excuses pour l'inexécution, de l'une de ses obligations contractuelles, et le Contractant sera seul responsable de tous les services et obligations exécutés par ses sous-traitants.

5.5 Les clauses de tout Contrat de sous-traitance sont soumises à, et doivent être interprétées de manière à être pleinement conformes à, toutes les clauses et conditions du Contrat.

6 ACHAT D'ÉQUIPEMENT

Dans la mesure où le Contrat implique des achats d'équipement, en tout ou en partie, et sauf indication contraire figurant dans le Contrat, les conditions suivantes s'appliqueront à tout achat d'équipement dans le cadre du Contrat :

6.1 LIVRAISON DE L'ÉQUIPEMENT

Le Contractant fournira à l'ONUDI (ou au destinataire de l'ONUDI désigné dans le Contrat) les documents d'expédition spécifiés dans le Contrat ou, à défaut, ceux habituellement utilisés dans le commerce. Le Contractant remettra ou mettra à disposition l'équipement, et l'ONUDI recevra l'équipement au lieu de livraison et dans le délai de livraison spécifiés dans le Contrat. La livraison de l'équipement n'est pas

considérée en soi comme une acceptation de celui-ci par l'ONUDI. Sauf autorisation expresse de l'ONUDI, le Contractant n'effectuera pas de livraisons partielles.

6.2 **INSPECTION DE L'ÉQUIPEMENT**

L'équipement peut être inspecté avant la livraison. Le Contractant avisera l'ONUDI lorsque l'équipement est prêt pour l'inspection avant livraison. Nonobstant toute inspection préalable à la livraison, l'ONUDI ou ses agents d'inspection désignés peuvent également inspecter l'équipement à la livraison afin de confirmer que celui-ci est conforme aux spécifications applicables ou à d'autres exigences du Contrat. Toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'accès aux dessins et aux données de production, sont fournies gratuitement à l'ONUDI ou à ses agents d'inspection désignés. Ni l'exécution d'inspections de l'équipement, ni le défaut de les effectuer ne dégageront le Contractant de l'une quelconque de ses garanties ou de l'exécution de toute obligation au titre du Contrat.

6.3 **EMBALLAGE DE L'ÉQUIPEMENT**

Le Contractant fera de son mieux pour emballer l'équipement et la documentation technique en vue de leur livraison d'une manière durable et respectueuse de l'environnement, ainsi que de façon à réduire les émissions, utiliser l'énergie de manière efficace, éliminer les pratiques de gaspillage et les effets environnementaux négatifs, et de manière à prévenir tout dommage ou détérioration durant le transport. L'équipement doit être correctement emballé et marqué conformément aux instructions stipulées dans le Contrat ou comme il est d'usage dans le commerce, et conformément à toutes les exigences imposées par la loi applicable ou par les transporteurs et les fabricants de l'équipement. En particulier, l'emballage doit porter le numéro de Contrat ou du bon de commande et toute autre information d'identification fournie par l'ONUDI, ainsi que toute autre information nécessaire à la manutention correcte et à la livraison en toute sécurité de l'équipement. Le système métrique de poids et de mesures doit être utilisé par le Contractant et les estimations des quantités concernées doivent être effectuées et enregistrées en unités métriques, sauf indication contraire figurant dans le Contrat. Sauf stipulation contraire dans le Contrat ou sur le bon de commande, le Contractant n'aura droit à aucun retour des matériaux d'emballage. Le Contractant peut être tenu responsable de toute réclamation susceptible de découler d'un emballage inapproprié. Une copie de la liste de colisage de l'Contractant identifiant le contenu doit être jointe dans chaque conteneur.

6.4 **TRANSPORT ET FRET**

6.4.1 Sauf indication contraire figurant dans le Contrat (y compris, sans toutefois s'y limiter, dans toute clause commerciale « INCOTERM » ou similaire), le Contractant sera seul responsable quant à prendre toutes les dispositions de transport et à payer les frais de transport et d'assurance relatifs à l'expédition et à la livraison de la marchandise conformément aux exigences figurant dans le Contrat ou sur le bon de commande. Le Contractant s'efforcera de transporter l'équipement et la documentation technique d'une manière durable et respectueuse de l'environnement, et de réduire les émissions, d'utiliser l'énergie de manière efficace, d'éliminer les pratiques de gaspillage et les effets négatifs sur l'environnement. Le Contractant veillera à ce que l'ONUDI reçoive tous les documents d'expédition nécessaires avant la livraison de l'équipement, tel que spécifié dans le Contrat, afin de permettre à l'ONUDI/au destinataire de prendre livraison de l'équipement. Le cas échéant, le Contractant soumettra à l'ONUDI un rapport de calcul des émissions de carbone indiquant la quantité d'émissions de CO2 générée pour déplacer l'équipement vers le lieu de livraison.

Le cas échéant, l'équipement et la documentation technique doivent être stockés conformément aux conditions spécifiées dans le Contrat ou sur le bon de commande.

6.5 **GARANTIES**

Sauf indication contraire figurant dans le Contrat, en plus et sans limitation de toute autre garantie, recours ou droits de l'ONUDI énoncés dans ou découlant du Contrat, le Contractant garantit et déclare que :

6.5.1 L'équipement, et son emballage, sont conformes aux spécifications techniques, sont adaptés aux fins pour lesquelles ils sont normalement utilisés et à toute fin expressément indiquée par écrit dans le Contrat, et doivent être de qualité égale, exempts de vices et de défauts de conception, de matériau et de fabrication ;

6.5.2 Si le Contractant n'est pas le fabricant initial de l'équipement, le Contractant fournira à l'ONUDI le bénéfice de toutes les garanties des fabricants en plus de toutes les autres garanties devant être fournies en vertu du Contrat ;

6.5.3 L'équipement sera conforme aux critères de qualité, de quantité et de description requis par le Contrat ;

6.5.4 L'équipement est libre de tout droit de réclamation par toute tierce partie, y compris les réclamations pour violation de tout droit de propriété intellectuelle, incluant sans toutefois s'y limiter, les brevets, les droits d'auteur et les secrets commerciaux ;

6.5.5 L'équipement sera neuf et inutilisé, à moins que l'achat d'équipement usagé ne soit approuvé à l'avance par écrit par l'ONUDI ;

6.5.6 Toutes les garanties resteront pleinement valables après toute livraison des marchandises et pendant une période d'au moins un (1) an après l'acceptation de la marchandise par l'ONUDI conformément au Contrat ;

6.5.7 Pendant toute période au cours de laquelle les garanties du Contractant sont effectives, après que l'ONUDI ait notifié que l'équipement ou les services ne sont pas conformes aux exigences du Contrat, le Contractant devra corriger rapidement, et à ses frais, ces non-conformités ou, s'il n'est pas en mesure de le faire, remplacer l'équipement défectueux par un autre de même qualité ou de meilleure qualité ou, à ses frais, retirer l'équipement défectueux et rembourser intégralement le prix d'achat payé pour l'équipement défectueux à l'ONUDI ; et

Le Contractant restera à l'écoute des besoins de l'ONUDI pour tout service susceptible d'être requis en relation avec l'une quelconque des garanties du Contractant en vertu du Contrat.

6.6 **ACCEPTATION DE L'ÉQUIPEMENT**

L'ONUDI n'est en aucun cas tenue d'accepter un équipement non conforme aux spécifications ou aux exigences du Contrat. L'ONUDI peut subordonner son acceptation des équipements et des services connexes, le cas échéant, à la réussite des tests d'acceptation éventuellement spécifiés dans le Contrat ou autrement convenus par écrit par les parties. L'ONUDI n'est en aucun cas tenue d'accepter les équipements tant qu'elle n'a pas eu une possibilité raisonnable de les inspecter. Si le Contrat précise que l'ONUDI doit fournir une acceptation écrite des équipements, celle-ci ne sera pas réputée comme acceptée tant que l'ONUDI n'aura pas fourni ladite acceptation écrite. Le paiement par l'ONUDI ne constitue en soi, en aucun cas, une acceptation des équipements.

6.7 REJET DE L'ÉQUIPEMENT, RETARDS ET MESURES CORRECTIVES

Nonobstant tout autre droit ou recours dont dispose l'ONUDI en vertu du Contrat, si l'un des équipements est défectueux ou n'est pas conforme aux spécifications ou autres exigences du Contrat, l'ONUDI, sur seule décision de sa part, pourra les rejeter et, dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis de l'ONUDI de ce rejet, le Contractant devra, sur seule décision de l'ONUDI :

6.7.1 fournir un remboursement intégral au moment du retour des équipements, ou un remboursement partiel lors du retour d'une partie des équipements, par l'ONUDI ; ou,

6.7.2 remplacer les équipements par un autre de qualité égale ou supérieure ; ou,

6.7.3 réparer les équipements d'une manière qui permettrait que ceux-ci soient conformes aux spécifications ou

autres exigences du Contrat ; et, payer tous les frais liés à la réparation ou au retour des équipements défectueux ainsi que les frais liés à l'entreposage de ces équipements défectueux, ainsi que pour la livraison de tout équipement de remplacement à l'ONUDI.

6.8 En cas de retard dans l'exécution du Contrat ou d'une partie de celui-ci, le Contractant en informera promptement l'ONUDI par écrit, en indiquant la cause du retard. Sous réserve des dispositions de l'article 17, si le Contractant ne livre pas les équipements ou parties de celui-ci, ou n'exécute pas l'un des services requis dans le délai spécifié et/ou ne prend pas les mesures correctives spécifiées dans le présent article, l'ONUDI sera alors en droit de se procurer les équipements et/ou services auprès d'une autre source. Outre tout autre droit ou recours dont dispose l'ONUDI en vertu du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de résilier le Contrat ou de retenir le paiement, le Contractant sera responsable de tous les coûts supplémentaires, au-delà du solde du prix du Contrat résultant de cette attribution de marché, y compris, *inter alia*, des coûts liés à cette attribution de marché. L'ONUDI aura droit à une indemnisation de la part du Contractant pour toute dépense raisonnable engagée pour la conservation et le stockage des équipements pour le compte du Contractant. Sous réserve de l'article 17, si le Contractant ne livre pas tout ou partie des équipements ou n'exécute pas tous les services dans le délai spécifié dans le Contrat, l'ONUDI peut, sans préjudice de tout autre droit et recours, déduire du prix du Contrat un montant de 0,25 % pour chaque semaine de retard, jusqu'à concurrence de 10 % du prix du Contrat. L'ONUDI peut retenir tout paiement au Contractant, annuler tout ou partie d'un paiement antérieur, dans la mesure nécessaire pour protéger l'ONUDI contre les pertes découlant du Contrat, du fait que le Contractant ne s'est pas conformé au présent article et/ou effectuer les paiements en bonne et due forme pour le matériel, les équipements ou les services connexes. La retenue par l'ONUDI de tout paiement intermédiaire n'affectera pas l'obligation du Contractant de continuer à s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat, incluant toute mesure corrective.

6.9 **TITRE**

Le Contractant garantit et déclare que les équipements livrés et les services fournis en vertu du Contrat ne sont pas grevés du titre de propriété d'un tiers ou autres droits de propriété, y compris, sans toutefois s'y limiter, tout privilège ou sûreté. Sauf disposition contraire expresse du Contrat, le titre de propriété des équipements et services est transféré du Contractant à l'ONUDI lors de leur livraison et acceptation par l'ONUDI, conformément aux exigences du Contrat.

6.10 **LICENCE D'EXPORTATION**

Le Contractant est responsable de l'obtention de toute licence d'exportation requise concernant la marchandise, les produits ou technologies, y compris les logiciels, vendus, livrés, concédés sous licence ou

autrement fournis à l'ONUDI en vertu du Contrat. Le Contractant doit obtenir ladite licence d'exportation dans les meilleurs délais. Sous réserve et sans aucune renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI, l'ONUDI prêtera au Contractant toute l'assistance raisonnable nécessaire pour obtenir cette licence d'exportation. Si une entité gouvernementale refuse, retarde ou entrave la capacité du Contractant à obtenir cette licence d'exportation, le Contractant consultera rapidement l'ONUDI pour lui permettre de prendre les mesures appropriées pour résoudre la question.

7 PRIX DU CONTRAT

7.1 Le prix du Contrat devra être ferme et fixe et doit couvrir toutes les dépenses engagées par le Contractant, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'équipement et la documentation technique, ainsi que leur livraison, les services, les salaires, les voyages, les indemnités, les charges sociales, l'indemnité de subsistance, les frais généraux, l'assistance technique et les coûts de supervision.

7.2 Le Contractant ne fournira aucun équipement et n'exécutera aucun service susceptible d'entraîner des frais pour l'ONUDI en sus du prix contractuel, sans le consentement écrit préalable de l'ONUDI et modification formelle du Contrat.

8 PAIEMENT DES SERVICES

8.1 Chaque paiement au titre du Contrat sera effectué par l'ONUDI dans les trente (30) jours suivant l'acceptation de la ou des factures et des livrables correspondants. La (les) facture(s) doit (doivent) refléter les informations bancaires du Contractant telles qu'indiquées dans le Formulaire de d'Informations Bancaires de l'ONUDI.

Le paiement effectué par l'ONUDI en vertu des présentes ne doit pas être interprété comme une acceptation inconditionnelle de sa part des services et équipements fournis par le Contractant jusqu'au moment de ce paiement.

9 INDEMNISATION

9.1 Le Contractant indemnisera, dégagera de toute responsabilité et défendra à ses propres frais l'ONUDI, ses fonctionnaires, agents et employés, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les coûts et dépenses découlant d'actes, d'omissions, de négligences ou de fautes du Contractant ou de ses fonctionnaires, agents, représentants, employés ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. Cette exigence s'étend aux réclamations ou responsabilités de nature d'indemnisation des travailleurs, et aux réclamations ou responsabilités découlant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés. Les obligations découlant du présent paragraphe ne s'éteignent pas à la résiliation du Contrat.

9.2 Dans le cas où l'utilisation par l'ONUDI des équipements, biens ou services fournis ou concédés sous licence par le Contractant, en tout ou en partie, dans le cadre d'une poursuite ou d'une procédure, est, pour quelque raison que ce soit, interdite, de façon temporaire ou permanente, ou considérée comme portant atteinte à un brevet, droit d'auteur, marque de fabrique ou de commerce ou à un autre droit de propriété intellectuelle, ou dans le cas d'un règlement, est interdite, limitée ou autrement entravée, alors le Contractant, à ses frais et à ses frais exclusifs, devra, dans les meilleurs délais, soit :

9.2.1 procurer à l'ONUDI le droit sans restriction de continuer à utiliser les équipements ou les services fournis à l'ONUDI ;

9.2.2 remplacer ou modifier les équipements ou les services fournis à l'ONUDI, ou partie de ceux-ci, par des équipements ou des services équivalents ou meilleurs, ou partie de ceux-ci, conformes aux dispositions du Contrat ; ou

9.2.3 rembourser à l'ONUDI la totalité du prix payé par l'ONUDI pour le droit de posséder ou d'utiliser ces équipements, biens ou services, ou partie de ceux-ci.

10 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

10.1 Le Contractant paiera rapidement l'ONUDI pour toute perte, destruction ou dommage sur les marchandises de l'ONUDI causé par le personnel du Contractant ou par l'un de ses agents, autres représentants ou sous-traitants, ou toute autre personne directement ou indirectement employée par le Contractant ou l'un de ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat.

11 INDEMNISATION

11.1 Le Contractant indemnisera, dégagera de toute responsabilité et défendra à ses propres frais l'ONUDI, ses fonctionnaires, agents et employés, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les coûts et dépenses découlant d'actes, d'omissions, de négligences ou de fautes du Contractant ou de ses fonctionnaires, agents, représentants, employés ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. Cette exigence s'étend aux réclamations ou responsabilités de nature d'indemnisation des travailleurs, et aux réclamations ou responsabilités découlant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés. Les obligations découlant du présent paragraphe ne s'éteignent pas à la résiliation du Contrat.

11.2 Dans le cas où l'utilisation par l'ONUDI des équipements, biens ou services fournis ou concédés sous licence par le Contractant, en tout ou en partie, dans le cadre d'une poursuite ou d'une procédure, est, pour quelque raison que ce soit, interdite, de façon temporaire ou permanente, ou considérée comme portant atteinte à un brevet, droit d'auteur, marque de fabrique ou de commerce ou à un autre droit de propriété intellectuelle, ou dans le cas d'un règlement, est interdite, limitée ou autrement entravée, alors le Contractant, à ses frais et à ses frais exclusifs, devra, dans les meilleurs délais, soit :

11.2.1 procurer à l'ONUDI le droit sans restriction de continuer à utiliser les équipements ou les services fournis à l'ONUDI ;

11.2.2 remplacer ou modifier les équipements ou les services fournis à l'ONUDI, ou partie de ceux-ci, par des équipements ou des services équivalents ou meilleurs, ou partie de ceux-ci, conformes aux dispositions du Contrat ; ou

11.2.3 rembourser à l'ONUDI la totalité du prix payé par l'ONUDI pour le droit de posséder ou d'utiliser ces équipements, biens ou services, ou partie de ceux-ci.

12 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

12.1 Le Contractant paiera rapidement l'ONUDI pour toute perte, destruction ou dommage sur les marchandises de l'ONUDI causé par le personnel du Contractant ou par l'un de ses agents, autres représentants ou sous-traitants, ou toute autre personne directement ou indirectement employée par le Contractant ou l'un de ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat.

12.2 Sauf disposition contraire figurant dans le Contrat, avant le début de l'exécution de toute autre obligation en vertu du Contrat, et sous réserve des limites énoncées dans le Contrat, le Contractant devra souscrire et maintenir pendant toute la durée du Contrat, pour toute prolongation de celui-ci, et pour une période suivant toute résiliation du Contrat raisonnablement adéquate pour faire face aux pertes :

12.2.1 l'assurance contre tous les risques relatifs aux équipements utilisés dans le cadre de l'exécution du Contrat ;

12.2.2 l'assurance accidents du travail, ou son équivalent, ou l'assurance responsabilité de l'employeur, ou son équivalent, à l'égard du personnel de le Contractant, suffisante pour couvrir toutes les réclamations en cas de blessures, décès et invalidité, ou tout autre avantage requis, dans le cadre de l'exécution du Contrat ;

12.2.3 l'assurance responsabilité civile pour couvrir toutes les réclamations, y compris, sans toutefois s'y limiter, les réclamations pour décès et blessures corporelles, la responsabilité pour produits et opérations terminées, la perte ou les dommages aux biens, et les blessures corporelles et publicitaires, découlant de ou en relation avec l'exécution du Contrat par le Contractant, y compris, sans toutefois s'y limiter, la responsabilité découlant de ou en relation avec les actes ou omissions du Contractant, de son personnel, de ses agents ou de ses invités, ou l'utilisation, pendant l'exécution du Contrat, de véhicules, bateaux, avions ou autres véhicules et équipements de transport, qu'ils appartiennent ou non à le Contractant ; et

12.2.4 toute autre assurance convenue par écrit entre l'UNIDO et le Contractant.

12.3 Les polices de responsabilité du Contractant couvriront également les sous-traitants et tous les coûts légaux, et contiendront une clause standard de « responsabilité croisée ».

12.4 Le Contractant reconnaît et accepte que l'ONUDI n'assumera aucune responsabilité quant à la fourniture d'une assurance vie, maladie, accident, voyage ou toute autre couverture d'assurance, éventuellement nécessaire ou souhaitable à l'égard de tout personnel fournissant des services au Contractant dans le cadre du Contrat.

12.5 À l'exception de l'assurance accidents du travail ou de tout programme d'auto-assurance maintenu par le Contractant et approuvé par l'ONUDI, à sa seule discrétion, dans le but de satisfaire aux aux obligations du Contractant quant à fournir une assurance en vertu du Contrat, les polices d'assurance requises devront :

12.5.1 nommer l'ONUDI en tant qu'assuré supplémentaire en vertu des polices d'assurance responsabilité civile, y compris, le cas échéant, en tant qu'avenant distinct en vertu de la police d'assurance ;

12.5.2 inclure une renonciation à la subrogation des droits du fournisseur d'assurance à l'encontre de l'ONUDI ;

12.5.3 prévoir que l'ONUDI recevra un avis écrit de la compagnie d'assurance du Contractant au moins trente (30) jours avant toute annulation ou modification importante de la couverture ; et,

12.5.4 inclure une provision pour intervention primaire et non contributive concernant toute autre assurance susceptible d'être offerte à l'ONUDI.

12.6 Le Contractant sera responsable de financer tous les montants dans le cadre de toute franchise ou retenue de police.

12.7 À l'exception de tout programme d'auto-assurance maintenu par le Contractant et approuvé par l'ONUDI dans le but de satisfaire aux obligations du Contractant quant à maintenir une assurance en vertu du Contrat, le

Contractant maintiendra l'assurance souscrite en vertu du Contrat auprès d'assureurs de bonne réputation jouissant d'une bonne santé financière et lesquels sont acceptables pour l'ONUDI. Avant le début de toute obligation au titre du Contrat, le Contractant devra fournir à l'ONUDI des preuves, sous la forme d'un certificat d'assurance ou sous toute autre forme que l'ONUDI pourra raisonnablement exiger, démontrant que le Contractant a effectivement souscrit une assurance conformément aux exigences du Contrat. L'ONUDI se réserve le droit, sur notification écrite adressée au Contractant, d'obtenir des copies de toute police d'assurance ou description de programme d'assurance devant être conservée par le Contractant en vertu du Contrat. Nonobstant les dispositions de l'article 10.5.3 ci-dessus, le Contractant notifiera promptement à l'ONUDI toute annulation ou modification importante de la couverture d'assurance requise en vertu du Contrat.

12.8 Le Contractant reconnaît et accepte que ni l'exigence de souscription et de maintien d'une assurance telle qu'énoncée dans le Contrat, ni le montant de ladite assurance, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute franchise ou rétention y afférente, ne doit être interprétée de quelque manière que ce soit comme limitant la responsabilité du Contractant découlant du Contrat ou y afférente.

13 CHARGES ET PRIVILÈGES

Le Contractant ne fera pas en sorte ou ne permettra pas qu'un privilège, une saisie ou une autre forme de charges par une personne ou une entité quelconque, soit inscrit ou reste inscrit dans un bureau public ou dans un dossier de l'ONUDI concernant les sommes dues à le Contractant ou susceptibles de devenir exigibles pour tout travail effectué, ou sur les équipements ou matériaux fournis en vertu du Contrat, ou en raison de toute autre réclamation ou demande à l'encontre de le Contractant ou de l'ONUDI.

14 ÉQUIPEMENT FOURNI PAR L'ONUDI AU CONTRACTANT

Le titre de propriété de tout équipement/marchandise pouvant être fournis par l'ONUDI au Contractant pour l'exécution de toute obligation en vertu du Contrat appartient à l'ONUDI, et tout équipement et/ou marchandise de ce type sera restitué à l'ONUDI à l'achèvement du Contrat ou à toute date antérieure. Ces équipements et/ou marchandises, lors de leur renvoi à l'ONUDI, devront être dans le même état qu'au moment de leur livraison au Contractant, sous réserve de l'usure normale, et le Contractant sera tenu d'indemniser l'ONUDI pour les coûts réels de toute perte, détérioration ou dégradation du matériel au-delà de l'usure normale.

15 DROIT D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ

15.1 L'ONUDI bénéficie de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété, y compris, sans toutefois s'y limiter, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique et de commerce concernant les produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels, que le Contractant aura élaborés pour l'ONUDI en vertu du Contrat et qui ont un lien direct avec le Contrat, ou encore qui sont produits, préparés ou recueillis en conséquence ou au cours de l'exécution de celui-ci. Le Contractant reconnaît et accepte que ces produits, documents et autres matériels constituent des travaux faits à la demande de l'ONUDI.

15.2 Dans la mesure où ces droits de propriété intellectuelle ou autres droits exclusifs consistent en des droits de propriété intellectuelle ou autres droits exclusifs du Contractant (i) lesquels préexistaient à l'exécution par le Contractant de ses obligations au titre du Contrat, ou (ii) que l'Contractant pourrait développer ou acquérir, ou pourrait avoir développé ou acquis, indépendamment de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, l'ONUDI ne revendique et ne revendiquera aucun droit de propriété sur ceux-ci, et le Contractant accordera à l'ONUDI une licence perpétuelle d'utilisation de cette propriété intellectuelle ou de ce droit de propriété aux seules fins du Contrat et conformément aux exigences de celui-ci.

15.3 Sur demande de l'ONUDI, le Contractant prendra toutes les mesures et signera tous les documents nécessaires et, d'une manière générale, aidera à obtenir ces droits de propriété et à les transférer ou à les concéder sous licence à l'ONUDI conformément aux exigences du droit applicable et du Contrat.

15.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, les cartes, dessins, photographies, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes autres données rassemblées ou reçues par le Contractant en vertu du Contrat seront la propriété de l'ONUDI, seront mis à la disposition de l'ONUDI pour utilisation ou inspection à des heures et dans des lieux raisonnables, seront traités de manière confidentielle et ne seront remis qu'aux fonctionnaires autorisés de l'ONUDI à l'achèvement des services prévus par le Contrat.

15.5 Nonobstant les dispositions qui précèdent, pour les produits logiciels et/ou les codes sources de propriété du Contractant et qui doivent être fournis tels quels, intégrés ou personnalisés en vertu du Contrat, les parties peuvent convenir de conditions d'octroi de licence différentes dans un Contrat de licence de logiciel distinct.

16 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ONUDI

Le Contractant ne fera pas de publicité ni ne rendra pas public, à des fins d'avantage commercial ou de profit, le fait qu'il ait une relation contractuelle avec l'ONUDI, et n'utilisera pas non plus, de quelque manière que ce soit, le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'Organisation des Nations Unies ou ONUDI, ou toute abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies ou ONUDI, dans le cadre de ses activités ou autrement, sans l'autorisation écrite préalable de l'ONUDI.

17 CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS, DONNÉES PERSONNELLES ET INFORMATIONS

17.1 Toutes les informations et données considérées comme exclusives par l'une des parties ou livrées ou divulguées par l'une des Parties (« Divulgateur ») à l'autre Partie (« Destinataire ») au cours de l'exécution du Contrat, et qui sont désignées comme confidentielles (« Informations »), y compris, sans limitation, les cartes, les dessins, les conceptions, les dessins, les photographies, les mosaïques, les plans, les rapports, les recommandations, les estimations, les spécifications, les programmes informatiques et les documents, ainsi que toutes les informations et données personnelles, techniques ou financières, seront tenues confidentielles par cette partie et seront traitées comme suit :

17.2 Le Destinataire devra :

17.2.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations du Divulgateur qu'il applique à ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou diffuser ; et

17.2.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été divulguées.

17.3 Sous réserve que le Destinataire ait un accord écrit avec les personnes ou entités suivantes leur demandant de traiter les informations confidentielles conformément au Contrat et au présent article 17, le Destinataire pourra divulguer les Informations à :

17.3.1 toute autre partie avec le consentement écrit préalable du Divulgateur ; et

17.3.2 les employés, fonctionnaires, représentants et agents du Destinataire ayant besoin de connaître ces Informations pour l'exécution des obligations en vertu du Contrat, ainsi que les employés, fonctionnaires, représentants et agents de toute entité juridique qu'il contrôle ou avec laquelle il est sous contrôle commun, ayant besoin de connaître ces Informations pour l'exécution des obligations en vertu du Contrat, à condition que, à ces fins, une entité juridique contrôlée désigne (i) une entité sociale dans laquelle la partie possède ou contrôle, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions avec droit de vote de celle-ci ; ou (ii) toute entité sur laquelle la partie exerce un contrôle de gestion effectif.

17.4 Sauf autorisation écrite de l'ONUDI, le Contractant n'utilisera les Informations que pour l'exécution du Contrat. À l'achèvement ou à la résiliation du Contrat, le Contractant renverra les Informations à l'ONUDI.

17.5 Le Contractant peut divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, à condition que, sous réserve et sans aucune renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI, le Contractant donne à l'ONUDI un préavis suffisant de demande de divulgation d'informations, afin de permettre à l'ONUDI d'avoir une possibilité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure appropriée avant qu'une telle divulgation ne soit faite.

17.6 L'ONUDI se réserve le droit de publier ou de rendre publics le nom, le pays d'enregistrement et l'adresse du Contractant, le prix du Contrat et toute information concernant le Contrat, y compris les descriptions des équipements ou des services fournis en vertu du Contrat. L'ONUDI peut divulguer des informations à une autre entité du système des Nations Unies et dans la mesure requise par l'Acte constitutif de l'ONUDI ou conformément aux résolutions ou règlements de la Conférence Générale de l'ONUDI ou aux politiques, règlements ou règlements promulgués en vertu de ceux-ci.

17.7 Rien n'empêche le Destinataire de divulguer des informations obtenues par le destinataire auprès d'un tiers sans restriction aucune, divulguées par le divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, connues antérieurement par le destinataire ou développées à tout moment par le destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation en vertu des présentes.

17.8 Le Contractant est responsable de toute violation de la confidentialité ou de toute divulgation indirecte susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'ONUDI. L'étendue de cette responsabilité est directement proportionnelle à l'étendue du dommage causé.

17.9 Ces obligations et restrictions de confidentialité seront effectives pendant toute la durée du Contrat, incluant toute prolongation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant dans les CPC, et resteront effectives après l'achèvement ou la résiliation du Contrat.

16 FORCE MAJEURE ; AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS

16.1 *La force majeure* telle qu'elle est entendue ici désigne tout acte de nature imprévisible et irrésistible, tout acte de guerre (qu'il soit déclaré ou non), invasion, révolution, insurrection, terrorisme ou tout autre acte de nature ou de force similaire, à condition que lesdits actes découlent de causes indépendantes de la volonté et sans faute ou négligence du Contractant. Les défauts d'équipement, de matériel ou de fournitures, les retards dans leur disponibilité (sauf en cas de *force majeure*), ou encore les conflits de travail, les grèves ou les difficultés financières, ne constituent pas un cas de *force majeure.* Le Contractant reconnaît et accepte que, en relation avec toute obligation au titre du Contrat à exécuter dans les zones dans lesquelles l'ONUDI est engagée, se prépare à s'engager ou se désengage de toute opération humanitaire ou similaire, tout retard ou manquement à l'exécution de ces obligations découlant de conditions difficiles dans ces zones, ou se

rapportant à tout incident de troubles civils survenant dans ces zones, ne constitue pas, en soi, un cas de *force majeure* au titre du Contrat.

16.2 En cas de survenance et dès que possible après la survenance d'une cause constituant une *force majeure*, la partie affectée notifiera par écrit à l'autre partie cette survenance ou cette cause, en lui fournissant toutes les précisions nécessaires si la partie affectée se trouve de ce fait dans l'impossibilité, en tout ou en partie, d'exécuter ses obligations et de faire face à ses responsabilités en vertu du Contrat. La partie affectée notifiera également à l'autre partie tout autre changement d'état ou la survenance de tout événement, qui interfère ou menace d'interférer avec son exécution du Contrat. Au plus tard quinze (15) jours après la fourniture de l'avis de *force majeure* ou d'autres changements de condition ou de survenance, la partie affectée devra également soumettre à l'autre partie un état des dépenses estimées qui seront probablement encourues pendant la durée du changement de condition ou en cas de *force majeure*. Dès réception de l'avis ou des avis requis en vertu des présentes, la partie non affectée par la survenance d'une cause constituant un cas de *force majeure*, devra prendre les mesures qu'elle jugera raisonnablement appropriées ou nécessaires dans les circonstances, y compris l'octroi à la partie affectée d'une prolongation raisonnable du délai pour exécuter toute obligation en vertu du Contrat ou sa résiliation en vertu de l'article 17. Le Contractant sera responsable de tout dommage résultant de l'absence de notification de l'événement de *force majeure*.

16.3 Si le Contractant se trouve dans l'impossibilité, totale ou partielle, en raison d'un cas de *force majeure*, d'exécuter ses obligations et de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'ONUDI aura le droit de suspendre ou de résilier le Contrat aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 17, exception faite que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. Dans tous les cas, l'ONUDI sera en droit de considérer que l'Contractant est définitivement incapable d'exécuter ses obligations au titre du Contrat si celui-ci se trouve dans l'incapacité d'exécuter ses obligations, en tout ou en partie, en raison d'un cas de *force majeure* pendant une période supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours.

17 RÉSILIATION

17.1 L'ONUDI peut résilier le Contrat, en tout ou en partie, et à tout moment, moyennant un préavis de résiliation de trente (30) jours adressé au Contractant. Dans le cas où cette résiliation n'est pas causée par une négligence ou faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue responsable envers le Contractant quant au paiement des services et équipements déjà fournis, du coût du rapatriement du personnel, des agents, des autres représentants ou des sous-traitants autorisés du Contractant, des frais terminaux nécessaires du Contractant et du coût des travaux urgents essentiels et que l'ONUDI demande au Contractant d'effectuer. Le Contractant doit maintenir les dépenses au minimum et ne doit prendre aucun engagement à compter de la date de réception de l'avis de résiliation de l'ONUDI. L'ouverture d'une procédure arbitrale conformément à l'article 20.2 n'est pas considérée comme une résiliation du Contrat.

17.2 Si le Contractant est déclaré en faillite ou fait l'objet d'une liquidation ou devient insolvable, ou si le Contractant effectue une cession générale au profit de ses créanciers, ou si un séquestre est nommé en raison de l'insolvabilité du Contractant, l'ONUDI pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle pourrait avoir en vertu du Contrat, procéder à sa résiliation immédiate du Contrat sur avis écrit à le Contractant. Le Contractant informera immédiatement l'ONUDI de la survenance de l'un quelconque des évènements mentionnés ci-dessus.

17.3 L'ONUDI peut, en cas de violation des conditions essentielles du Contrat telles que spécifiées à l'article 27, résilier le Contrat immédiatement après en avoir avisé le Contractant, sans aucune responsabilité pour les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

18 NON-RENONCIATION AUX DROITS

Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas exercer les droits dont elle dispose, que ce soit en vertu du Contrat ou autrement, ne sera pas considéré à quelque fin que ce soit comme une renonciation à ces droits ou recours y afférents, et ne dégagera pas les parties de l'une quelconque de leurs obligations en vertu du Contrat.

19 NON-EXCLUSIVITÉ

Sauf indication contraire figurant dans le Contrat, l'ONUDI n'a aucune obligation d'acheter des quantités minimums d'équipements ou de services auprès de l'Contractant, sans aucune limitation à son droit d'obtenir la marchandise ou les services décrits dans le Contrat auprès de toute autre source, à tout moment.

20 RÈGLEMENT DES LITIGES

20.1 **RÈGLEMENT À L'AMIABLE** : Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation découlant du Contrat ou de la violation, de la résiliation ou de la nullité de celui-ci. Lorsque les Parties souhaitent procéder à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, la conciliation aura lieu conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (« CNUDCI ») alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourraient convenir par écrit.

20.2 **ARBITRAGE** : Tout litige, controverse ou réclamation entre les parties découlant du Contrat ou de la violation, de la résiliation ou de la nullité de celui-ci, à moins qu'il ne soit réglé à l'amiable en vertu de

l'article 20.1 ci-dessus, dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des parties de la demande écrite de l'autre partie de procéder à un règlement à l'amiable, sera soumis par l'une des parties à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Le lieu de l'arbitrage est Vienne, Autriche. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. Les décisions du tribunal arbitral sont fondées sur les principes généraux du droit commercial international, à l'exclusion de tout système juridique national unique. Le tribunal arbitral est habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandise ou de biens, corporels ou incorporels, ou de toute information confidentielle fournie en vertu du Contrat, à ordonner la résiliation du Contrat, ou à ordonner que toute autre mesure de protection soit prise à l'égard des marchandises, services ou autres biens, corporels ou incorporels, ou de toute information confidentielle fournie en vertu du Contrat, selon le cas, le tout conformément à l'autorité du tribunal arbitral en vertu de l'article 26 (« Mesures provisoires ») et de l'article 34 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral saisi n'a pas autorité à rendre une sentence arbitrale prévoyant des dommages-intérêts punitifs. De plus, sauf disposition contraire expresse figurant dans le Contrat, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'attribuer des intérêts supérieurs au Taux de financement garanti à un jour (SOFR) de la Banque fédérale de réserve des États-Unis de New York alors en vigueur, et ces intérêts ne seront que des intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue à la suite d'un tel arbitrage, laquelle constituera la décision finale concernant tout litige, controverse ou réclamation.

21 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition du Contrat ou relative à celui-ci ne peut être considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à un quelconque privilège et immunité de l'ONUDI.

22 EXONÉRATION FISCALE

22.1 Conformément à la Section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à la Section 9 de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées applicables à l'ONUDI en vertu de l'article 21 de son Acte constitutif, l'ONUDI est exonérée de tout impôt direct, à l'exception des frais de service public, des droits de douane et des taxes de même nature pour les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Le Contractant collaborera avec l'ONUDI dans toute la mesure du possible afin de parvenir à une exonération fiscale dans le pays concerné. Sur demande, L'ONUDI fournira un certificat d'exemption. Au cas où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d''exemption de l'ONUDI quant à ces taxes, restrictions, droits ou charges, le Contractant consultera immédiatement l'ONUDI pour convenir d'une procédure mutuellement acceptable.

22.2 Par conséquent, le Contractant autorise l'ONUDI à déduire des factures du Contractant tout montant représentant ces impôts, droits ou charges, à moins que le Contractant n'ait consulté l'ONUDI avant son paiement et que l'ONUDI n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le Contractant à payer ces impôts, droits ou charges sous réserve de protestation écrite. Dans ce cas, le Contractant fournira à l'ONUDI la preuve écrite que le paiement de ces taxes, droits ou redevances a été effectué et dûment autorisé.

22.3 L'ONUDI est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le territoire de l'Union européenne (UE) conformément à l'article 151 (1) (b) de la directive 2006/112/CE de l'UE, telle que modifiée par la directive 2009/162/UE du Conseil de l'UE. Les Contractants établis dans des pays de l'UE n'incluent pas la TVA dans les factures adressées à l'ONUDI. L'ONUDI ne paiera pas la TVA aux Contractants de l'UE. Seuls les Contractants situés en Autriche recevront le montant net plus la TVA. Les Contractants doivent se référer, sur la facture, à la directive européenne ci-dessus ou à la législation sur la TVA applicable dans le pays de l'Contractant.

22.4 L'ONUDI ne fournira une lettre de dérogation que sur demande.

23 MODIFICATION DU CONTRAT

Aucune modification du Contrat, ni renonciation à l'une quelconque de ses dispositions, ou relation contractuelle supplémentaire avec le Contractant ne sera valable à moins qu'elle ne soit approuvée sous la forme d'un avenant écrit au Contrat, signé par les représentants autorisés du Contractant et de l'ONUDI.

24 AUDITS ET ENQUÊTES

24.1 Le Contractant reconnaît que l'ONUDI est tenue de s'acquitter de ses obligations fiduciaires et de rendre compte à ses partenaires financiers, et accepte de coopérer avec l'ONUDI pour donner pleinement effet à ces obligations et exigences.

24.2 Le Contractant tiendra et maintiendra à jour les comptes et registres exacts et systématiques relatifs au Contrat pendant une période de sept (7) ans suivant l'expiration ou la résiliation anticipée de celui-ci.

24.3 L'ONUDI peut procéder à des audits et à des enquêtes, à entendre, aux fins du présent article, comme incluant des évaluations, des examens ou des inspections portant sur tout aspect du Contrat ou de l'attribution de celui-ci, sur les obligations exécutées en vertu du Contrat et sur les opérations de l'Contractant se rapportant généralement à l'exécution du Contrat. Les droits de l'ONUDI en vertu du présent article ne s'éteignent pas à l'expiration ou à la résiliation anticipée du Contrat.

24.4 Le Contractant doit coopérer pleinement et en temps opportun dans le cadre de ces audits et enquêtes. Cette coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation du Contractant de mettre à disposition son personnel et toute documentation et information pertinentes à ces fins, à des moments et des conditions raisonnables, et d'accorder à l'ONUDI l'accès aux locaux du Contractant à des moments et à des conditions raisonnables en ce qui concerne cet accès au personnel de l'Contractant et à la documentation pertinente. Le Contractant exige de ses agents, y compris, sans toutefois s'y limiter, de ses avocats, comptables ou autres conseillers, qu'ils coopèrent raisonnablement à tous les audits et enquêtes effectués par ou pour le compte de l'ONUDI.

24.5 L'ONUDI a droit au remboursement, par le Contractant, de tous les montants dont ces audits et enquêtes ont fait ressortir qu'ils ont été payés par l'ONUDI de façon non-conforme aux conditions du Contrat, ainsi que des coûts associés à la réalisation de ces audits et enquêtes, si les allégations d'utilisation abusive des fonds ont été jugées substantiellement correctes.

25 RESTRICTIONS À L'EMPLOI

Le Contractant reconnaît que les anciens fonctionnaires de l'ONUDI peuvent faire l'objet de restrictions à l'emploi après la cessation de service après de l'ONUDI et accepte de respecter les conditions de ces restrictions.

26 LIMITATION DES ACTIONS

26.1 Sauf en ce qui concerne l'indemnisation prévue à l'article 9 ci-dessus, ou dans les cas prévus par le Contrat, toute procédure d'arbitrage conformément à l'article 20 ci-dessus, découlant du Contrat, doit être engagée dans les trois (3) ans suivant la survenance de la cause de l'action.

26.2 Les Parties reconnaissent et conviennent en outre qu'à ces fins, une cause d'action prend naissance lorsque la violation se produit effectivement ou, dans le cas de vices cachés, lorsque la partie lésée connaissait ou aurait dû connaître tous les éléments essentiels de la cause d'action, ou encore dans le cas d'une violation de garantie, lorsque l'offre de livraison est faite, mais, si une garantie s'étend à l'exécution future de services et équipements ou de tout processus ou système et que la découverte de la violation doit par conséquent attendre le moment où ces services et équipements ou autre processus ou système soient prêts à être exécutés conformément aux exigences du Contrat, alors la cause de l'action prendra naissance lorsque ce moment d'exécution future commencera effectivement.

27 CONDITIONS ESSENTIELLES

Le Contractant reconnaît et accepte que chacune des dispositions des articles 28 « Source des instructions », 29 « Conflits d'intérêts/Fonctionnaires ne devant pas bénéficier », 30 « Fraude et corruption », 31 « Respect de la loi », 32 « Travail forcé », 33 « Travail des enfants », 34 « Mines, bombes et autres armes », 35 « Prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels », 36 « Terrorisme », 37 « Blanchiment d'argent » et 38 « Divulgation des sanctions ou de la suspension temporaire », constitue une clause essentielle du Contrat, et que toute violation de l'une quelconque de ces dispositions donnera droit à l'ONUDI de résilier le Contrat ou tout autre Contrat avec l'ONUDI, immédiatement après notification au Contractant, sans aucune responsabilité quant aux frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

28 SOURCE D'INSTRUCTIONS

Le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. Dans le cas où une autorité extérieure à l'ONUDI chercherait à imposer des instructions ou des restrictions concernant l'exécution du Contrat par le Contractant, le Contractant en informera promptement l'ONUDI et lui fournira toute l'assistance raisonnable dont elle a besoin. Le Contractant ne prendra aucune mesure concernant l'exécution de ses obligations au titre du Contrat susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'ONUDI, et le Contractant s'acquittera de ses obligations au titre du Contrat en tenant pleinement compte des intérêts de l'ONUDI.

29 CONFLIT D'INTÉRÊTS/FONCTIONNAIRES NE DEVANT PAS BÉNÉFICIER

29.1 Le Contractant divulguera à l'ONUDI toute situation susceptible d'apparaître comme un conflit d'intérêts, et indiquera à l'ONUDI si un fonctionnaire ou un professionnel de l'ONUDI sous Contrat avec l'ONUDI pourrait avoir un intérêt de quelque nature que ce soit dans les affaires du Contractant, ou dans tout type de lien économique avec lui. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une partie a des intérêts susceptibles d'influencer indûment l'exercice par cette partie de ses fonctions ou responsabilités officielles, ses obligations contractuelles ou son respect des lois et règlements applicables, et que ce conflit d'intérêts soit susceptible de contribuer à ou constituer une fraude et une corruption en vertu des présentes CGC. Dans le cadre du Contrat, le Contractant veillera à ce que ni lui ni aucun de ses affiliés, personnel, sous-traitants ou agents, ne soient engagés auprès de l'ONUDI dans le cadre de Contrats de travail individuels, sauf accord contraire entre les parties.

29.2 Le Contractant garantit qu'il n'a pas offert et n'offrira pas à un représentant, un fonctionnaire, un employé ou un autre agent de l'ONUDI, aucun avantage direct ou indirect découlant de ou lié à l'attribution ou à l'exécution du Contrat ou de tout autre Contrat avec l'ONUDI, ou à toute autre fin visant à obtenir un avantage

pour le Contractant. Le Contractant convient que la violation de cette disposition peut entraîner, à la seule discrétion de l'ONUDI, l'annulation du Contrat indépendamment de tout travail effectué. L'annulation exclura tout droit du l'Contractant de réclamer tout paiement, également pour des travaux déjà exécutés. Toutes les marchandises livrées, qu'elles soient utilisées ou non, seront retournées aux frais de l'Contractant. L'annulation sera sans préjudice de tout autre recours auquel l'ONUDI pourrait avoir droit en vertu du Contrat ou en vertu de la loi, en particulier en ce qui concerne le remboursement des paiements déjà effectués, les demandes de dommages-intérêts, la fraude et la corruption. Les dispositions du présent article s'appliquent également en ce qui concerne les entités mères (le cas échéant), les filiales ou entités affiliées (le cas échéant) du Contractant, son personnel et ses sous-traitants.

30 FRAUDE ET CORRUPTION

30.1 La fraude et la corruption sont strictement interdites. Dans le cadre du Contrat, « fraude et corruption » comprennent les pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives, telles que définies comme suit :

30.1.1 « Pratique de corruption » signifie l'offre, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur, tangible ou intangible, pour influencer de manière inappropriée les actions d'une autre partie, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'extorsion, la fraude et la corruption ;

30.1.2 « Pratique frauduleuse » signifie tout acte ou omission, y compris les fausses déclarations, qui, en connaissance de cause ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier et/ou autre et/ou d'éviter une obligation ;

30.1.3 « Pratique collusoire » signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties visant à atteindre un objectif inapproprié, y compris influencer de manière inappropriée les actions d'une autre partie ;

30.1.4 « Pratique coercitive » signifie tout acte portant atteinte ou préjudice, ou menaçant de porter atteinte ou préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens, afin d'influencer indûment les actions de cette partie ;

30.1.5 « Obstruction » signifie actes ou omissions destinés à entraver matériellement l'exercice des droits contractuels d'audit, d'enquête et d'accès à l'information, y compris la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation de preuves importantes pour une enquête sur des allégations de fraude et de corruption.

30.2 Le Contractant, ses entités mères (le cas échéant), ses filiales ou affiliés (le cas échéant), son personnel et ses sous-traitants doivent observer les normes de conduite morale et éthique les plus élevées et respecter les lois locales. Le Contractant rendra compte, sans délai, à l'ONUDI de tout acte crédible de fraude et de corruption découlant du Contrat ou s'y rapportant.

30.3 L'ONUDI, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle pourrait disposer, peut résilier le Contrat immédiatement si le Contractant, de son avis, s'est livré à des pratiques de fraude et de corruption au cours du processus de sélection ou lors de la négociation ou de l'exécution du Contrat.

31 RESPECT DE LA LOI

Le Contractant doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et règlementations pertinentes et applicables ayant une incidence sur l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, y compris, sans toutefois s'y limiter, les lois, ordonnances, règles et règlementations relatives à la santé, à l'environnement, aux droits de l'homme et au travail, et doit prendre toutes les mesures raisonnables afin de les garantir de la part de ses entités mères (le cas échéant), de ses filiales ou affiliés (le cas échéant), de son personnel et de ses sous-traitants.

32 TRAVAIL FORCÉ

32.1 Le Contractant doit :

32.1.1 respecter l'interdiction du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes ;

32.1.2 respecter le droit librement exercé des travailleurs, sans distinction, de s'organiser, de promouvoir et de défendre leurs intérêts, ainsi que la protection des travailleurs exerçant leur droit syndical ;

32.1.3 assurer l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession ; et

32.1.4 assurer des conditions équitables et raisonnables de sécurité, de santé et de bien-être.

32.2 Le Contractant doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer auprès de ses entités mères (le cas échéant), de ses filiales ou affiliés (le cas échéant), de son personnel et de ses sous-traitants.

33 TRAVAIL DES ENFANTS

Le Contractant déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (le cas échéant), ses filiales ou sociétés liées (le cas échéant) n’est engagé dans une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l’enfant, notamment à l’article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l’accomplissement de tout travail impliquant une exploitation, comportant des risques ou susceptible de

compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Les enfants de moins de 18 ans ne doivent pas être employés à des travaux dangereux.

34 MINES, BOMBES ET AUTRES ARMES

Le Contractant déclare et garantit que ni lui, ni son personnel, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou affiliés (le cas échéant) ne sont engagés dans la vente ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation et d'autres armes et munitions.

35 PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DU HARCÈLEMENT SEXUEL, DE L'EXPLOITATION SEXUELLE ET DES ABUS SEXUELS

35.1 Le Contractant, ses entités mères (le cas échéant), ses filiales ou affiliés (le cas échéant), son personnel et ses sous-traitants, prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation ou les abus sexuels ainsi que toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, de quiconque par ses employés ou toute autre personne engagée et contrôlée par le Contractant pour fournir les services et les équipements en vertu du Contrat. L'ONUDI attend du Contractant qu'il applique une tolérance zéro pour toute action constituant harcèlement, harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus sexuels.

35.2 « Harcèlement » désigne toute forme de traitement ou de comportement par un individu ou un groupe d'individus sur le lieu de travail ou en relation avec le travail, susceptible d'être raisonnablement considérée comme créant un environnement de travail dégradant, intimidant, hostile ou abusif.

35.3 « Harcèlement sexuel » désigne toute conduite ou comportement de nature sexuelle sur le lieu de travail ou en relation avec le travail, considérée comme indésirable et offensante, et susceptible d'être raisonnablement considérée comme créant un environnement de travail offensant, intimidant, hostile ou humiliant. Le harcèlement sexuel peut survenir entre personnes de sexe opposé ou de même sexe. Il peut s'agir d'un incident unique ou d'une série d'évènements.

35.4 « Exploitation sexuelle » signifie tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

35.5 « Abus sexuel » désigne l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

35.6 L'activité sexuelle avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), indépendamment de l'âge de la majorité ou de l'âge du consentement local, et la croyance erronée concernant l'âge d'un enfant, constituera exploitation sexuelle et/ou abus sexuel de cette personne. L'ONUDI n'appliquera pas la norme ci-dessus relative à l'âge dans tous les cas où le personnel de le Contractant, ou toute autre personne susceptible d'être engagée par l'Contractant pour fournir tout service et équipement en vertu du Contrat, est marié à la personne âgée de moins de dix-huit ans avec laquelle une activité sexuelle a eu lieu, et où ce mariage est reconnu comme valide en vertu des lois du pays de citoyenneté du personnel de le Contractant ou de toute autre personne susceptible d'être engagée par le Contractant pour fournir les services et équipements en vertu du Contrat.

35.7 Le Contractant informera l'ONUDI dès qu'il aura connaissance de tout incident ou rapport crédible alléguant un harcèlement, un harcèlement sexuel, une exploitation sexuelle ou des abus sexuels de la part de toute personne engagée dans la fourniture des services et équipements, en vertu du Contrat, y compris les sous-traitants.

36 TERRORISME

Le financement du terrorisme est strictement interdit. Le Contractant s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour qu'aucun des fonds reçus de l'ONUDI au titre du Contrat ne soit utilisé, directement ou indirectement, pour financer ou fournir un appui ou une assistance à des personnes ou entités (i) associées au terrorisme, telles que figurant sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité mise en place par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) ; ou (ii) faisant l'objet de sanctions ou d'autres mesures coercitives en vertu des régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Des informations concernant les sanctions du Conseil de sécurité sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.un.org/securitycouncil/. Le Contractant informera sans délai l'ONUDI de toute allégation crédible selon laquelle les fonds reçus de l'ONUDI en vertu du Contrat ont été utilisés en violation du présent article. Les clauses du présent article doivent être incluses dans tous les Contrats de sous-traitance ou accords conclus pour la livraison des services et équipements dans le cadre du Contrat.

37 BLANCHIMENT DE CAPITAUX

37.1 Le blanchiment d'argent sous toutes ses formes est strictement interdit. Le Contractant s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour veiller à ce qu'aucun des fonds reçus de l'ONUDI au titre du Contrat ne soit utilisé, directement ou indirectement, pour financer ou fournir un appui ou une assistance à des personnes ou entités associées au blanchiment d'argent. Le Contractant informera sans délai l'ONUDI de toute allégation

crédible selon laquelle les fonds reçus de l'ONUDI en vertu du Contrat ont été utilisés en violation du présent article. Les clauses du présent article doivent être incluses dans tous les Contrats de sous-traitance ou accords conclus pour la livraison des services et équipements dans le cadre du Contrat.

37.2 Dans le cadre du présent Contrat, le « blanchiment d'argent » désigne les infractions pénales suivantes lorsqu'elles sont commises intentionnellement, telles qu'énoncées à l'article 6 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée :

(i) La conversion ou le transfert de biens, sachant que ces biens sont le produit de crime, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite des biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission de l'infraction principale à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ;

ii) La dissimulation ou le déguisement de la nature véritable, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils sont le produit du crime ;

(iii) L'acquisition, la possession ou l'utilisation de biens, en sachant au moment de la réception que ces biens sont le produit d'un crime ; ou

(iv) La participation, l'association ou la conspiration en vue de commettre, la tentative de commettre et l'aide, la complicité, la facilitation et le conseil en vue de commettre l'une des infractions établies conformément au présent article.

38 DIVULGATION DES SANCTIONS OU SUSPENSION TEMPORAIRE

Le Contractant est tenu de divulguer à l'ONUDI si lui-même ou l'un de ses affiliés ou agents est, ou se voit, pendant l'exécution du Contrat, soumis à toute sanction, suspension, exclusion ou inéligibilité par toute organisation internationale, intergouvernementale, des Nations Unies ou autorité nationale.

39 SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET GARANTIES SOCIALES

Le Contractant, ses entités mères (le cas échéant), ses filiales ou affiliés (le cas échéant) et son personnel, y compris les sous-traitants, accordent la priorité à la durabilité environnementale et sociale, lesquelles sont fondamentales à la réalisation des résultats de développement. Ce faisant et si cela est spécifié dans les Termes de Références, le Contractant exécutera le Contrat conformément aux normes de l'ONUDI en matière de sauvegarde de l'environnement et des garanties sociales, ainsi que dans le respect de la législation internationale et nationale pertinentes. Les possibilités de renforcer la durabilité environnementale et les garanties sociales des interventions et des activités doivent être identifiées et mises en œuvre. Une approche de précaution doit être appliquée, et les impacts négatifs potentiels ainsi que les risques doivent être évités ou minimisés si possible, atténués s'ils ne le sont pas déjà, et compensés, le cas échéant.

40 NON-DISCRIMINATION

Le Contractant doit prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que ni lui-même, ni ses entités mères (le cas échéant), ses filiales ou affiliés (le cas échéant), ni son personnel, y compris les sous-traitants, ne sont engagés dans des pratiques d'emploi, y compris celles relatives au recrutement, à la promotion, à la formation, à la rémunération et aux avantages, discriminatives en termes de sexe, de religion, de handicap, d'origine ethnique ou nationale.

41 DISSOCIABILITÉ

Si une disposition ou une condition du Contrat est ou devient interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition et condition du Contrat.

42 SURVIE

Les obligations énoncées aux articles 9 « Indemnisation », 14 « Utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel de l'ONUDI », 15 « Caractère confidentiel des documents et des informations », 20 « Règlement des litiges », 21 « Privilèges et immunités », 24 « Audits et enquêtes », 29 « Conflit d'intérêts/Fonctionnaires ne devant pas bénéficier » et 30 « Fraude et corruption » survivront à l'achèvement, l'expiration ou la résiliation du Contrat.